COURANT ★ ALTERNATIF

Courant alternatif

MENSUEL ANARCHISTE-COMMUNISTE | N°242 | ÉTÉ 2014 | 3 €

- L'ÉTÉ SERA CHAUD DANS LES HOSTOS
- PLUIE DE CONTRE-RÉFORMES (ASILE, PÉNALE, TERRITORIALE)
- LUTTES DES FEMMES : RIEN NE SERA JAMAIS ACQUIS



L'ÉTE SERA-T-IL CHAUD CONTRE LA PRÉCARITE ?



COMMENT FONCTIONNE COURANT ALTERNATIF ?

Un week-end par mois, une Commission-Journal (CJ), est organisée dans une ville différente, pour préparer le numéro suivant. Peuvent y participer des sympathisant-e-s intéressé-e-s au même titre que les militant-e-s OCL de la ville en question et que des représentant-e-s des autres groupes de l'OCL. Chaque CJ a pour tâche de critiquer le numéro précédent, de discuter les articles proposés par des gens présents ou non ; d'en susciter d'autres en fonction des événements et des souhaits émis par les groupes ou des individu-e-s. En outre, chaque CJ débute par une discussion sur un sujet d'actualité, ce qui permet la prise de décisions concernant les activités de l'OCL, si nécessaire. Le collectif organisateur rédige, immédiatement après la CJ, un compte rendu politique et technique le plus précis possible, puis, pendant les deux semaines à venir, assure le suivi de ce qui a été décidé pour le journal (liaisons, contacts, etc.) ; et c'est lui qui écrit l'édito en fonction de la discussion dans la CJ ou d'événements qui se produisent après.

Si vous souhaitez assister et participer à l'une de ces réunions de préparation et de discussion sur le journal (elles sont largement ouvertes), écrivez à **OCL/Égrégore – BP 81213 – 51058 Reims cedex,** afin de pouvoir vous y rendre.

Ce numéro a été préparé dans **L'Yonne**

La commission journal de mai aura lieu en **Ariège**

POUR S'ABONNER

ABONNEMENT 1 AN

☐ 10 numéros + hors séries	30 euros
☐ Sans les hors séries	25 euros
☐ Tarifs reduits (pour les fauchés)	18 euros
☐ En soutien	+ de 30 euros
☐ À l'essai (3 numéros)	5 euros
☐ Un numéro sur demande	GRATUIT

Abonnement à l'international et envoi en nombre, nous contacter.

Chèque à l'ordre de "La Galère"
OCL égregore, B.P 81213- 51058 Reims cedex

CONTACTER LOCALEMENT
l'Organisation Communiste Libertaire

ALSACE
oclstrasbourg@gmail.com

AUVERGNE
ocl-moulins@orange.fr

BRETAGNE
oclnantes@free.fr

CHAMPAGNE-ARDENNES
OCL c/o egregore BP 81213
51058 Reims
lechatnoir@clubinternet.fr

ÎLE DE FRANCE
oclidf@gmail.com

LIMOUSIN
ocl.limoges@voila.fr

MIDI-PYRÉNNÉES
OCL c/o Canal Sud,
40 rue Alfred Dumeril,
31 400 Toulouse
ocltoulouse@sfr.fr

NORD
OCLB c/o La mouette enragée
BP 403 62206 Boulogne s/Mer cedex
lamouette.enragee@wanadoo.fr

NORMANDIE
ocl-caen@orange.fr

PAYS BASQUE
ocl-eh@orange.fr

PERIGORD/QUERCY
ocl2446@yahoo.fr

POITOU-CHARENTES
ocl-poitou@orange.fr
oclcognac@ymail.com

RHÔNE-ALPES
"courant alternatif"
c/o Maison del'écologie
4 rue Bodin 69001 Lyon
ocl-lyon@laposte.net

SUD-EST
ocl.se@sfr.fr

CONTACTS
Figeac, Montpellier, passer par
oclibertaire@hotmail.com



SOMMAIRE

ÉDITO ▸ PAGES 3

LUTTE DE CLASSES

▸ PAGE 4 Grève des cheminots

▸ PAGE 6 L'été sera chaud dans les hostos

RÉSISTANCE À L'AGRO-INDUSTRIE

▸ PAGE 8 Réponse à la Ferme des 1000 vaches et complément

RÉSISTANCE AUX GRANDS PROJETS INUTILES

▸ PAGE 9 Notre-Dame-des-Landes

INTERNATIONAL

▸ PAGE 13 L'accord commercial transatlantique

▸ PAGE 14 Brèves

L'ÉCONOMIE EN BRÈVES ▸ PAGE 15

PROGRAMME DES RENCONTRES LIBERTAIRES 2014 ▸ PAGE 16

BIG BROTHER ▸ PAGE 18

LUTTE DES FEMMES

▸ PAGE 20 Rien n'est jamais acquis

CONTRE-RÉFORMES

▸ PAGE 24 Réforme territoriale

▸ PAGES 27 Réforme du droit d'asile

▸ PAGES 30 Réforme pénale

CORRESPONDANCE

OCL c/o Egregore
BP 81213- 51058 Reims cedex
oclibertaire@hotmail.com

Pour plus d'informations, visitez notre site

http://oclibertaire.free.fr

COURANT ALTERNATIF
été 2014
Mensuel anarchiste-communiste
COM. PAR. 0615G86750

Pour les seules obligations légales
DIR. PUBLICATION
Nathalie Federico
Imprimerie des moissons, Reims
Imprimé sur papier recyclé

La lutte finira bien par payer !

Le capital bien relayé par l'Etat continue d'attaquer et de détruire ce qui reste des services publics, où le client a remplacé l'usager, et les régimes d'indemnisation des chômeurs du régime général, des intérimaires, des intermittents du spectacle, ...

A chaque fois, la législation européenne sert de justification béton, indépassable. S'opposer à ces «réformes» revient à être catalogués de conservateurs, réactionnaires, nantis, ... par les partis et syndicats collabos bien relayés par tous les grands médias.

Néanmoins en France, l'opposition aux restructurations continue et s'amplifie:

- les cheminots ont mené pendant 15 jours une grève reconductible où la pratique d'assemblées générales souveraines de grévistes progresse. Rappelons que la SNCF cassée en deux depuis 1997 (SNCF et Réseau Ferré de France) devrait être découpée en trois entreprises distinctes. A ce sujet, notons la pratique institutionnelle des écologistes et du Front de Gauche. Les premiers ont proposé et fait voter en première instance (1) «le caractère indissociable et solidaire» des 3 nouveaux établissements, ce qui a le même effet que de «pisser dans un violon» ! Plus traître fut l'amendement, voté en première instance lui aussi, du Front de Gauche, qui prévoit que les salariés des 3 nouvelles entités de la SNCF auront un employeur unique. La fonction de cet amendement était clairement de tenter de casser le mouvement de grève reconductible. D'ailleurs le secrétaire général de la CGT, Thierry Lepaon, s'est empressé de monter au créneau sur RTL pour évoquer «un tournant» de la grève après des «avancées» obtenues ... à l'Assemblée Nationale. Comme l'ont dit les grévistes, c'était de l'enfumage d'autant plus que ces politiciens et ce bureaucrate n'étaient pas s'en savoir que cette disposition d'employeur unique est en complète contradiction avec la législation européenne qui exige une séparation totale entre les Epic. Vous pourrez lire dans ce numéro l'article sur la grève des cheminots ... «un succès malgré la non-victoire». Mais cette grève a été lynchée comme jamais par les grands médias. Bien sûr, nous avons eu droit comme à chaque fois à l'usager (et non au client... tiens, tiens !) pris en otage, argument monté en épingle, tout comme l' «innocent candidat au bac philo» futur victime scandaleuse de la grève. A noter que la lutte s'est poursuivie et aucun candidat n'a eu à en souffrir au grand dam des médias à l'affût qui ont fait le pied de grue devant les centres d'examen soi-disant les plus exposés. Mais il y a eu une nouveauté : les médias n'ont pas hésité à reprendre le refrain de la grève incomprise par tout le monde, y compris par «les grévistes eux-mêmes» !

- des postiers du 92 (plus de 150 jours de grève !), du 91 (Essonne), de Paris, de Corse, ... Des grèves dures et difficiles contre l'application sur le terrain de la restructuration avec suppressions de postes, augmentation de la charge de travail, cassage de la collectivité de travail des agents... Grèves qui ont eu comme point de départ le refus de rupture de contrat de précaires que la Poste jette après s'en être servie en tant que salarié/e/s et source de subventions liées à leur statut de contrats aidés. Ces luttes, le plus souvent locales ou départementales, ont été et sont encore à ce jour extrêmement dynamiques, ouvertes à toutes les autres luttes (cheminots, intermittents-précaires, etc). Ces grévistes ont pris des initiatives de convergence des luttes, de coordinations interprofessionnelles. Ils subissent une grave répression de leur entreprise (procédures disciplinaires, mises à pied, licenciements, ...) pour un travail syndical habituel qui se mène depuis des décennies (prise de parole sur le lieu de travail, appel à la solidarité, ...). A cela s'ajoute une criminalisation sur le terrain judiciaire avec mises en garde-à-vue par la sûreté territoriale.

- pendant au moins tout l'été, des intermittents du spectacle, des intérimaires et plus globalement des précaires-chômeurs vont animer par leur présence et/ou leurs grèves des lieux de spectacle. Depuis 2003, ces luttes d'intermittents ont évolué et dépassé le strict cadre d'une corporation. Il faut dire que l'accord Unedic du 22 mars 2014, ratifié par l'Etat, touche tous les chômeurs du régime général, les intérimaires, les salariés victimes d'un licenciement injustifié, les intermittents du spectacle et les chômeurs seniors. Le croisement des différentes règles par le nouvel accord poussera chacun et chacune à accepter de travailler dans la plus grande précarité, en acceptant tous les petits boulots qui se présenteront. En fait, nous assistons en France au processus européen de démantèlement de l'assurance chômage déjà appliqué en Allemagne, Grèce, Espagne, Italie, ... Cet accord de l'Unedic «s'inscrit dans la logique de l'alignement des annexes vers le régime général, lui-même sévèrement touché. Son objectif est la diminution des dépenses de l'assurance chômage, en passant par l'application de nouvelles règles d'indemnisation, celles-ci visant à faire des économies sur le dos de ceux qui paient déjà «la crise»: les chômeurs» (2)

- le mouvement dans les hôpitaux contre les politiques de diminution budgétaire se construit et s'étend,cf dans ce numéro l'article «L'été sera chaud dans les hostos !»

Naturellement, il y a bien d'autres luttes défensives mais aussi parfois offensives et victorieuses ! Signalons les 5 jours de grève des agents de Pôle emploi de Paris Laumière (du 16 au 20 juin) pour la création de postes. La direction a cédé en accordant 4 postes en CDI et 1 en CDD. A noter qu'il a fallu l'occupation de la Direction générale de Pôle emploi et le soutien de collectifs de chômeurs, précaires, agent-es de Pôle emploi, intermittent-es et intérimaires. Un exemple qui prouve que si l'on veut gagner, il faut s'associer, se coordonner avec d'autres ayant le même ennemi de classe !

Notre rôle politique est d'apporter notre solidarité concrète à ces mouvements lorsque nous n'y sommes pas directement impliqués, par exemple en faisant circuler la parole des personnes en lutte (émissions de radio, sites, tracts, ...) car l'information reste la première bataille à mener.

Nous ne pouvons pas terminer cet édito sans évoquer la lutte anti-aéroport de Notre-Dame-des-Landes qui désormais peut gagner. En son sein, nous avons, avec d'autres, toujours affirmé avec force et visibilité une expression anticapitaliste et libertaire abordant des problèmes stratégiques. Tout ceci sera débattu lors de nos rencontres d'été qui auront lieu en Ariège du 25 juillet au 5 août.

OCL-Reims le 29 juin

(1) Cet édito est rédigé avant le vote de la loi au Sénat prévu du 9 au 11 juillet

(2) Pour en savoir plus : www.cip-idf.org

Grève des cheminots... Un succès malgrè la non victoire

Il y a un mois, rares étaient les cheminots qui pouvaient se dire que la grève serait aussi puissante ; les défaites accumulées depuis 2003, un prétendu gouvernement de gauche élu par ceux qui aujourd'hui sont attaqués par ce même gouvernement avaient provoqué anesthésie et désarroi chez beaucoup.

Et pourtant, il y a eu une grève massive du 10 juin au soir jusqu'au 20 juin, et jusqu'au 24 juin pour celles et ceux qui espéraient un rebond de la grève.

Quelques explications

La loi, qui a été votée en première lecture au parlement le 24 juin, est la finalisation de la loi du 17 février 1997 qui avait déjà éclaté la SNCF en deux avec la création de Réseau Ferré de France-RFF.

Prétexte de l'époque lors de la création de RFF, la reprise de la prétendue dette.

Cette dette provient principalement du financement par la SNCF de la construction des lignes à grande vitesse et des intérêts exorbitants générés versés aux banques. Cette dette n est pas due, comme les médias poubelles l'ont fait croire, à des prétendus privilèges exorbitants dont seraient affublés les cheminots.

En 1993, l'Etat allemand a pris la décision de reprendre à sa charge la dette de son système ferroviaire. En France, la décision prise a été de cacher la misère en séparant la SNCF de ses infrastructures par la création de RFF qui a hérité des 3/4 de la dette de l'époque ; cette dette globale RFF et SNCF est restée sensiblement la même pour se situer aujourd'hui à 44 milliards d'euros.

La pseudo réunification

Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que la séparation RFF/SNCF, préparée par la droite pour se venger des cheminots après la grève de 1995 et appliquée par la gauche poubelle en 1997, dont le sinistre des transports n'était autre que Gayssot, ministre communiste, est un cauchemar de gestion, engendrant de plus des surcoûts importants.

Gouvernement et direction SNCF font croire aujourd'hui que l'on réunit le système en réunissant RFF qui possède le réseau ferré et l'infra SNCF chargée de son entretien et de son utilisation. Mais alors qu en 1997 les cheminots chargés de l'entretien des voies, gares et bâtiments et du pilotage des postes d'aiguillage étaient restés à la SNCF, ce qui représente actuellement 50 000 agents, ceux-ci seront détachés à partir du 1er janvier 2015 de l'actuelle SNCF vers une autre entreprise appelée SNCF RESEAU, avatar de RFF ; les auteurs de la réforme écrivent clairement que la dette sera payée par des gains de performance réalisés par les cheminots au prix de la destruction de leurs conditions de travail et de la suppression de milliers d'emplois, au détriment de la sécurité des trains et des usagers.

Les autres 100 000 cheminots seront versés à une nouvelle société appelée SNCF mobilité, nouvelle appellation de la SNCF actuelle, société vouée à de multiples filialisations et privatisations de ses activités rentables.

Pour faire passer la pilule et faire croire aux usagers qu'il s'agit d'une réunification, la loi prévoit de créer une holding, une troisième société, dite de tête, qui chapeauterait les deux autres, constituée de personnel d'encadrement et d'administratifs dont tous les services sont en voie d'externalisation ; cette société nouvelle est en réalité un ectoplasme, voué à disparaître assez rapidement.

D'ailleurs, en Belgique qui a fait la même reforme il y a une dizaine d'années, la société holding de tête a été liquidée depuis le 1er janvier 2014. De plus la droite a déjà annoncé que, revenue aux affaires, elle supprimerait cette holding inutile ...

Au final, il y aura deux entreprises distinctes, SNCF réseau d'un côté, gérant la dette et la misère, et de l'autre SNCF mobilité, désormais livrée à la concurrence et à la libéralisation du rail.

Le cadre social harmonisé par le bas

Depuis 2006, le fret ferroviaire est ouvert à la concurrence ; des entreprises privées transportent des marchandises par le rail. Conséquence de cette ouverture à la concurrence, le transport ferroviaire de marchandises, qui transportait encore, avant la dite libéralisation, près de 18 % des marchandises en France, n'en effectue pas plus de 8 % aujourd'hui ... et Fret SNCF n en transporte plus que les 2/3, le reste étant assuré par des entreprises privées ou des filiales de la SNCF.

Les cheminots, de l'ordre de 5 000, travaillant dans les entreprises ferroviaires privées ne bénéficient pas des mêmes conditions de travail que ceux de la SNCF - moins de jours de repos, des journées plus longues, plus de repos hors de chez eux ...- C'est pourquoi, dans l'article 13 de la loi votée par les parlementeurs, il est dit : "la mise en place du groupe ferroviaire, constitué des trois établissements publics, rendra sans objet le décret n° 99-119 du 26 décembre 1999, le fameux RH077 dans le jargon cheminot, qui au demeurant sera privé de base légale du fait de l'abrogation nécessaire de l'article premier de l'acte dit loi du 03 octobre 1940".

En d'autres termes, la loi préconise de créer une convention collective qui alignerait les cheminots du privé et de la SNCF sur les mêmes conditions de travail. Seulement plutôt que de baser sur la réglementation SNCF "un peu plus de 150 000 cheminots", garante d'une vie personnelle à peu près équilibrée et de la sécurité des voyageurs, il est question de niveler cette convention sur les conditions de travail dégradées des cheminots du secteur privé -un peu moins de 5 000 ; chercher l'erreur ...

Conséquences pour les usagers et la collectivité

Fermeture accentuée des lignes les moins rentables.

Un réseau ferré toujours surendetté et qui ne sera pas suffisamment entretenu.

Un système ferroviaire éclate et privatisé, où les déficits seront mutualisés et les bénéfices privatisés, avec les ventes à la découpe des parties rentables.

Une augmentation du prix des billets pour rémunérer les actionnaires ; il suffit de faire un tour en Angleterre pour sen rendre compte ...

Des accidents en hausse, dus au manque de vigilance consécutif de conditions de travail dégradées.

La grève, un scénario écrit et pourtant...

La lecture d'un tract d'un des deux syndicats jaunes de la SNCF est parfois instructif.

Dans un tract anti-grève de la CFDT distribué en pleine grève pour dénoncer les prétendues violences de ces quasi terroristes que sont les grévistes, il est écrit :

"Doit-on faire payer aux cheminots le manque de courage politique de certains responsables syndicaux ?

Beaucoup s'interrogent sur la finalité d un mouvement de grève qui s'inscrit dans la durée alors qu il était normalement prévu de ne pas dépasser les 3 jours afin de ne pas pénaliser les lycéens qui passent le bac.

...Les jalons avaient été posés et tout le monde devait sauver la face

La CGT acceptait la loi après 3 jours de grève sous couvert de prise en compte d'amendements sociaux déposés par le seul groupe communiste, à son initiative.

L'UNSA sortait du camp des conservateurs, quittait la plateforme commune et rejoignait le camp de la CFDT en signant l'accord de modernisation.

Sud rail est mis hors jeu par la CGT qui le marque à la culotte pour éviter toute récupération."

Pourquoi ce qui ne devait être qu'un feu de paille a-t-il finalement été une grève puissante et vécu pour beaucoup de cheminots grévistes comme un premier round, même si le deuxième n est pas certain, nous y reviendrons ?

D'abord il faut voir que cette contre-réforme du ferroviaire a été largement commentée en interne depuis au moins deux ans avec les premières assises du ferroviaire, que des grèves et des journées d' actions ont été des signes précurseurs de cette grève qui marquera l histoire des luttes des cheminots.

En effet, depuis un an, les mobilisations sont nombreuses : 13 juin 2013, 18 octobre et 12 décembre 2103, 25 février 2014, et manifestation du 22 mai dernier avec cortège de plus de 15 000 cheminots, complètement ignoré par les médias de l'argent mais qui avait montré une forte combativité et la présence remarquée de nombreux jeunes ...

Ce qui a bouleversé les calculs des tenants du pouvoir, c'est bien la présence en nombre de grévistes et d'équipes syndicales non imprégnés de tous ces petits fonctionnement bureaucratiques.

Cela a permis, dans de multiples lieux de la grève menée en assemblée générale, de dépasser les clivages syndicaux traditionnels et d'avoir une véritable unité fraternelle de luttes dépassant les étiquettes des uns et des autres.

Cette grève a été majoritaire dans les premiers jours à l'exécution et importante chez certains de la maîtrise, ce qui, malgré les chiffres de grévistes affichés par la direction et non vérifiables, est une première dans cette grève ; la direction ne communiquait pas les chiffres par établissements.

Cette grève a duré parce que la tendance était aussi de sortir du catégoriel, et nombreuses ont été les AG dites interservices regroupant plusieurs établissements sur un même site géographique, permettant de donner la pêche aux grévistes et de mener souvent des actions, manifestations et blocages divers.

Dans de nombreux endroits, pour faire face à la désinformation des médias, du gouvernement, de la direction et des syndicats jaunes UNSA et CFDT, il existait quotidiennement des mini-journaux de la grève.

Comment faire mieux la prochaine fois?

Qu'est-ce qui a manqué pour gagner et quelles difficultés à surmonter?

D'abord, il y a aujourd'hui deux syndicats ouvertement jaunes à la SNCF, travaillant main dans la main avec la direction SNCF, dénonçant les grévistes voire demandant des sanctions contre eux ; qu'on le veuille ou non, cela pèse sur la dynamique d'une lutte car cela entretient la division chez les cheminots et justifie l'attentisme des plus tièdes.

De plus, la direction SNCF a aujourd'hui, avec de nombreux cadres aux ordres, une force de frappe anti grève et briseurs de grèves, et beaucoup manifestement brisaient la grève avec zèle ; voilà où se situent les véritables petits soldats de la peste brune qui attendent nos défaites pour venir sur le devant de la scène.

Aujourd'hui, contrairement à ce que pensaient des grévistes qui croyaient le gouvernement affaibli et prêt à flancher, on sait que l'on a à faire à un gouvernement de combat au service de son patron le Medef et qu'il ne pourra céder que devant un mouvement d'ampleur débordant le cadre des divers secteurs professionnels.

Il faudra continuer à construire ce mouvement ; certes il y a eu un début de convergence, notamment à Paris, entre intermittents, précaires, postiers en grève, mais cela reste trop marginal pour peser réellement.

Sur la conduite des grèves, si l'unité syndicale à la base est un acquis de cette grève, sans exclure les syndicats de la lutte il s'agira de trouver des formes d'organisation qui permettent aux grévistes de décider de la conduite de leur grève.

Trop peu d'endroits ont élu par exemple des comités de grève composés de grévistes syndiqués et non syndiqués, trop peu de journaux de grève n'émanaient pas de structures syndicales.

En effet les fédérations syndicales n'ont plus appelé à la reconduction de la grève à partir du vendredi 20 juin, et dans certaines AG dès le lendemain de la manifestation correspondant à l'ouverture des débats à l'Assemblée, comme si la seule perspective était liée uniquement aux débats parlementeurs.

Comme le dit la motion adoptée lors de l'AG des AG, qui malheureusement s'est constituée trop tard, cette lutte a posé les jalons de mouvements futurs. Les motifs de colère ne manquent pas .. Le manque d'effectifs et les bas salaires sont notre lot quotidien ; comme le prévoit la reforme, la direction de la SNCF et le patronat du ferroviaire veulent organiser un véritable dumping social avec l'abrogation de notre réglementation du travail et son remplacement par une convention collective du rail, prétexte pour dégrader les conditions de travail de tout le secteur. La direction a notamment dans le viseur une dizaine de jours de repos et souhaite nous imposer des amplitudes travail plus grandes.

Le deuxième round ?

La loi votée en première lecture le 24 juin acte la création de 3 Epic au 1er janvier 2015 et met un point final au RH OO77, la réglementation du travail de la SNCF, au maximum au 1er juillet 2016 ; d'ici là, la négociation sur la convention collective continuera.

La direction SNCF et le gouvernement MEDEF, échaudés par la grève des cheminots, sont en train de faire le bilan de cette grève et vont tout faire pour éviter une seconde manche ; ils trouveront des alliés chez les syndicats jaunes, mais pas seulement ...

La SNCF sera pulvérisée le 1er janvier 2015 et ce sera un levier important pour casser la corporation des cheminots qui a montré sa force ; les manoeuvres iront certainement bon train pour diviser la négociation sur la convention collective en y ajoutant des accords d'entreprises certainement différents pour les trois entreprises et en essayant de passer de la pommade aux cheminots en leur faisant croire que tout change mais que rien ne change.

Il faudra donc être extrêmement vigilant pour déjouer toutes les manoeuvres qui se profilent.

De même, il faudra tirer tous les enseignements de cette grève pour que la prochaine soit gagnante, conserver l'unité syndicale tout en la dépassant en inventant ou recréant des structures de luttes qui permettent de donner un véritable pouvoir de décision aux grévistes sans manipulation d'aucune sorte ni des syndicats, ni des partis et groupuscules

Et sans doute se dire que si l'on veut gagner, on ne gagnera pas seuls ; toutes les luttes qui se mènent actuellement, si elles ne se fédèrent pas ou ne s'associent pas à d'autres ont toutes le risque de perdre. L'ennemi que nous avons en face a pris au mot le slogan du mouvement gréviste : On ne lâche rien ...

A nous, par notre détermination et en dépassant les clivages corporatistes, a rajouter des forces pour qu'enfin le rapport de force bascule en notre faveur.

Ce qu'ont commencé à faire les intermittents, précaires, postiers et quelques cheminots montre le chemin à suivre.

Précaires, intérimaires, intermittents, cheminots et postiers, avec ou sans papiers, Solidarité! C'est tous ensemble que l'on gagnera.

Un cheminot retraité

L'été sera chaud dans les hostos!

Depuis un an que l'EPSM(1) de Caen est en lutte contre un plan de redressement financier, celle-ci est devenue un symbole de la résistance aux politiques de restriction imposées par les différent-es ministres de la santé, pour faire payer aux hospitaliers la pénurie de moyens, et maintenant du refus de la criminalisation de l'action syndicale.

Ils ne pensent qu'aux sous nous ne pensons qu'aux soins...

Ce n'est que grâce aux efforts consentis quotidiennement par les hospitaliers, que les hôpitaux continuent à fonctionner. Partout la même dégradation des conditions de travail (baisse des RTT, glissement de tâches, diminution d'effectifs, travail en 12h...), déqualification des personnels, remisés au rang de simple variable d'ajustement budgétaire. La qualité des soins, est reléguée au négligeable, face au rouleau compresseur totalitaire des protocoles et du process qualité. Pas question d'humanité, mais de rentabilité!

Mais pour les ARS(2) et les directeurs d'hôpitaux, qui se rêvent chefs d'entreprise, plus soucieux de la politique du chiffre que du soin : «Il y a encore de la viande sur l'os». Ce qu'il reste à gratter ce sont les «avantages acquis», pointés par le Gouvernement, la Cour des Comptes, et la Fédération Hospitalière de France, comme une survivance illégitime d'une époque révolue.

Un mouvement qui doit s'étendre pour gagner

Face à cette attaque frontale, les hôpitaux en lutte sont nombreux (Sarlat, Angers, Beauvais, Digne, Sète, Saint-Avé, St Jean d'Angely, Marseille, Plaisir-Grignon, Korian, Maison Blanche à Paris, Guillaume Régnier à Rennes, Paul Guiraud à Villejuif, EPSM à Caen, CHUM en Martinique...) et chaque jour de nouvelles mobilisations voient le jour partout en France. Malgré la révolte qui gronde, les revendications des hospitaliers restent peu visibles. C'est fort de ce constat que les salariés et les organisations syndicales CGT et SUD de l'EPSM de Caen ont été à l'initiative d'une première Assemblée Générale des hôpitaux en lutte, le 4 avril à Caen. Cette première AG qui a réuni des représentants de plus de quarante hôpitaux a permis la rédaction d'un appel (voir CA n°240 Mai 2014) et a affirmé la nécessité d'actions coordonnées.

Le mouvement se construit : Deuxième AG le 22 Mai à Nanterre, 57 établissements présents, des militants syndiqués à la CGT, SUD, la CNI(3), l'UFAS(4)... ou non syndiqués, décident de passer à l'offensive. Cela s'est concrétisé par « l'appel de Nanterre », où il est notamment décidé d'une mobilisation nationale à Caen le 18 juin, en soutien à L'EPSM de Caen. En effet, après avoir, le 19 décembre 2013, fait intervenir la police contre les hospitaliers qui occupait la porte de l'hôpital, le directeur attaque les syndicats au tribunal administratif. SUD et la CGT ont été condamnés, le 30 avril, à 1000 euros d'amende chacun, pour avoir empêcher par deux fois le CTE et le CHSCT de se réunir. De plus, toute personne qui empêcherait de «quelque manière que ce soit» la tenue des instances risque une amende de 500 € par jour.

Le 18 juin, quelques 600 hospitaliers, venus en bus de Bretagne et Paris et de toute la France, malgré la grève à la SNCF, soutenus par SUD, la CGT, la FSU et l'UFAS(4) ont manifesté dans les rues de Caen. Partie de l'EPSM, cette manifestation haute en couleur et très combative, s'est rendue à la préfecture où une délégation a été reçue. Elle a porté une motion demandant au ministère de la santé de ne pas minimiser la colère des hospitaliers, déplorant la judiciarisation et criminalisation de leurs actions et exigeant l'abrogation de la dette des hôpitaux et l'arrêt de la suppression de postes.

Pendant le pique nique sur les pelouses de la préfecture, les différents hôpitaux présents ainsi que les syndicats et les intermittents du spectacle ont pris la parole.

L'après-midi, les 200 personnes présentes à l'assemblée générale ont choisi de s'appeler «Convergence des hôpitaux en lutte contre l'Hôstérité», un logo est en cours de réalisation pour identifier le mouvement partout en France.

L'AG a décidé la création d'un comité de liaison chargé d'assurer l'information sur les luttes en cours et la coordination, cet été, d'actions tournées vers la population, les usagers et l'ensemble des hospitaliers, un jeudi tous les 15 jours, avec un premier temps fort le 3 juillet. Elle souhaite des «convergences» avec les établissements du social et du médico-social et les comités de défense des hôpitaux de proximité représentés à l'AG.

Une mobilisation nationale devant le ministère de la santé le 23 septembre, sera la prochaine étape. C'est trois semaines avant les débats sur le Plan de financement de la Sécurité Sociale, qui déterminera les moyens alloués au secteur sanitaire et médico-social privé et public, pour l'année suivante.

Répression patronale

Pour imposer les restrictions budgétaires les directions attaquent les acquis sociaux et la qualité des soins. Une guerre d'usure contre les militants et les attaques au porte-monnaie vise à museler les personnels en lutte et les organisations syndicales. Ce patronat de choc du service public dispose de tout un arsenal juridique et disciplinaire pour faire taire toute forme de contestation organisée : saisine des tribunaux administratifs, mises à pied, assignations en référé, accusations de diffamation, sanctions...

Quelques exemples : à l'hôpital psychiatrique Paul Guiraud de Villejuif, les syndicats sont assignés pour occupation de locaux ; à Arcachon, une militante est sanctionnée par l'administration pour avoir dénoncé lors d'une réunion publique, la dégradation des soins dans son hôpital ; à Montauban, les syndicats de l'hôpital assignés pour avoir retenu le conseil de surveillance ; à l'EPSM de Caen, Sud et Cgt sont condamnés au Tribunal Administratif pour empêchement de tenue d'instance et menacés de 500 € d'amende par manifestant ; à Talence des grévistes sont assignés pour nuisance sonore...

Dans le social et le médico-social : à l'ANRAS (association du médico social) en Midi Pyrénées, poursuite en diffamation des délégués centraux d'entreprise ; à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie, licenciement du délégué syndical SUD et enquêtes sur les militants, par un détective privé.

Seule une riposte massive et unitaire coordonnée des établissements en lutte est capable de mettre un terme à la criminalisation des actions revendicatives.

Tentatives de coordination des luttes

A Caen le 18 juin, ce sont toutes les organisations syndicales qui étaient appelées à manifester contre les menaces d'attenter aux libertés fondamentales de manifester et de faire grève. Seules la FSU, la CGT et Solidaires étaient présents.

Une tentative de 3 cortèges, intermittents, cheminots, hospitaliers se rejoignant à la préfecture, n'a pu se réaliser. Les intermittents ont participé à la manifestation. Des usagers organi-

(1) EPSM : Établissement Public de Santé Mentale = hôpitaux psychiatriques

(2) ARS : Agence Régionale de Santé

(3) CNI : Coordination Nationale Infirmière

(4) UFAS Union fédérale autonome santé (affiliée à l'UNSA) présente sur 7 départements



saient en même temps, un rassemblement en soutien à la grève des cheminots, ils nous ont rejoint à la préfecture.

Le 19 juin à la gare Montparnasse, une délégation d'hospitaliers est venue manifester en soutien à la grève des cheminots et leur a remis une motion décidée la veille à l'AG de Caen des Hôpitaux en lutte contre l'Hôstérité.

A Caen, la Koordination des Intermittents du Calvados occupent une place jusqu'à fin juin et organise une marche des 507 km. La KIC appelle les intermitent-e-s, intérimaires, chômeureuse-s, expulsé-e-s, cheminot-e-s, salarié-e-s de l'EPSM, de Caen et sa région, en proie aux mêmes politiques anti-sociales, à se coordonner pour ne pas subir sans rien faire.

Du coté des syndicats

La situation est différente suivant les hôpitaux, mais dans la plupart ce sont des intersyndicales CGT/SUD qui sont à l'initiative des luttes, où une seule de ces organisations. Si la fédération Sud Santé Sociaux a soutenu dès le début cette convergence des hôpitaux en lutte, la CGT nationale a peu de gout pour les coordinations qui risquent de la dépasser. Ainsi, bien que de nombreux syndicats CGT des hôpitaux participent de façon active à cette convergence, leur fédération a manifesté son désaccord dès la première AG du 4 Avril Caen, évoquant la difficulté à mobiliser et nous conviant à une grande manifestation de la CGT.. en septembre. Le 18 juin, la CGT Nationale a appelé à une mobilisation avec piquet de grève dans chaque hôpital, alors que leur syndicats de base rejoignaient la manifestation nationale à Caen.

Dans certains endroits les mobilisations sont soutenues par FO, voire la CFDT. Il n'y a guère que le CHU de Caen qui a récemment réussi à mettre les sigles CFDT, CFTC, CGT, FO, SUD, UNSA, en haut d'un appel à la grève, que la plupart souhaitait sans lendemain.

La CFDT a depuis longtemps montré sa collaboration avec les directeurs d'hôpitaux. A l'EPSM de Caen après avoir participé à la mobilisation de juin 2013, la CFDT a négocié, en catimini, pendant l'été avec la direction, prête à lui lâcher des miettes. Depuis, la CFDT n'a eu de cesse de critiquer la lutte et les organisations syndicales irresponsables qui ne faisaient qu'accroître le déficit de l'hôpital. A Paul Guiraud à Villejuif, les militants CFDT ont été sommé de quitter l'intersyndicale qui mène une grève dure avec occupation des locaux de la direction et la cour d'honneur depuis le 2 juin. La section syndicale a quitté massivement la CFDT et continue la lutte.

Des directeurs bien soutenus

Le Syncass-CFDT(5) met en cause le fait que la Direction Générale de l'Offre de Soins ait reçu, le 17 juin, l'intersyndicale de Paul-Guiraud, qualifiée de «syndicats agissant dans l'illégalité». Il réitère son soutien à la direction de l'établissement et «déplore que l'attitude ministérielle n'assure pas le respect de la fonction de directeur».

Le CH-FO (cadres hospitaliers) assure, qu'il «veillera à ce que les autorités ne laissent pas 'seules au front' les équipes qui, à la direction des établissements, mènent les réformes difficiles indispensables à maintenir la qualité et l'efficience des hôpitaux français, alors que les budgets sont à la traîne».

De son coté, le Syndicat des manageurs publics de santé (SMPS) exprime, «sa vive préoccupation devant la situation très difficile vécue par l'équipe de direction» de Paul Guiraud. «Devant cette situation, exemplaire de la difficulté croissante des directeurs à mener un dialogue social serein dans un contexte de forte contrainte budgétaire alors que la règle de droit leur donne raison, le SMPS rappelle son attachement au respect, au dialogue et à la responsabilité quels que soient les enjeux. Il réaffirme - et réaffirmera - sa solidarité totale avec toutes les équipes de direction qui subissent des pressions physiques et morales dans l'exercice de leur difficile mission».

Seule la lutte paiera !

Le bras de fer engagé entre les directions d'hôpitaux (soutenus par les ARS, le gouvernement et certaines confédés syndicales) et les personnels en lutte, ne verra son issue que dans une mobilisation nationale obligeant le ministère de la santé a augmenter les dotations financières aux établissement. L'heure est à l'action dans chaque hôpital le 3 juillet, puis tous les 15 jours pendant l'été. La détermination des hospitaliers de plusieurs hopitaux a empêché de nombreux plan «de modernisation» d'être déjà effectifs. Et c'est déjà une victoire !

Psych'O, Caen le 29/06/2014
lien: page facebook des hôpitaux en lutte

(5) Syncass-CFDT : Syndicat national des directeurs, cadres, médecins, chirurgiens-dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés-CFDT



À PROPOS DE LA FERME DES 1000 VACHES: REPONSE À COURANT ALTERNATIF

Nous publions ci-dessous une réponse à l'article, paru dans Courant Alternatif n°240, sur la ferme des 1000 vaches. Cette réponse est d'Alexis, mandaté par le collectif libertaire d'Amiens pour rectifier, est-il dit, les «insuffisances terribles» de cet article en apportant "un éclairage nécessaire" concernant le rôle du collectif amiénois dans cette lutte. Nous déplorons que cette réponse cherche à dénigrer plutôt qu'à apporter réellement un complément d'information, qui aurait été le bienvenu, sur les actions plus critiques et radicales, dans leurs formes et leurs contenus, se rapportant à la ferme dite des 1000 vaches.

OCL

À la suite de la lecture de l'article paru dans le numéro du mois de mai de Courant Alternatif, à propos de la lutte contre le projet d'implantation de la ferme dite des 1000 vaches, il nous a paru urgent de rappeler quelques points essentiels et de réagir à l'insuffisance terrible du texte.

Nous ne reviendrons pas sur l'historique de l'association de riverains, NOVISSEN, qui a déjà eu assez de place pour elle ici, et ailleurs.

D'abord, la combinaison binaire entre industriels et opposants est tellement grossière que c'est avant tout ce point qu'il nous faut clarifier. Comment peut-on considérer une telle uniformité de l'opposition sans en mentionner la frange la plus critique ? (absente des circuits d'information virtuels). Et paradoxalement, entre ces pâles figures de la contestation modérée, il n'existe effectivement pas de différence manifeste : le caractère commun du citoyennisme les unit tous, dans le jeu de la représentation politique. Ceci nous le savons, mais l'intérêt résidait dans sa critique sans concession. Nous affirmons donc qu'il existe une critique locale et radicale portée sur le terrain par le Collectif Libertaire Amiénois. Nous avons tenté de partager cette suspicion généralisée envers le système, et cela à plusieurs reprises.

La première fois, lors du grand rassemblement du 28 septembre 2013 sur le site même du chantier. Après une belle promenade, l'on avait pu voir s'illustrer les bureaucrates de chaque organisation politicienne, rivalisant tour à tour pour récupérer un mouvement déjà très apathique. On tenta quelque agitation, ce qui ne fut pas vraiment suivi, même si le « lie-in » (action de se coucher symboliquement) avait été refusé par quelques personnes à notre bon étonnement. Cela prouvait la radicalisation et le dépassement possible.

La réunion publique du 06 février 2014 (non citée dans l'article) est cet autre événement marquant et significatif, émergeant du marécage des actions juridiques. Organisée par l'association citoyenniste, quelques membres du collectif libertaire avaient fait le déplacement. On n'a pu que considérer l'invasion de la salle par un grand nombre de jeunes agriculteurs et de cadres de la FDSEA et FNSEA (syndicat agro-industriel majoritaire). Ceux-ci ont bien entendu violemment fait taire les opposants modérés au projet, (les agriculteurs étaient entre 100 et 200), en affichant sans surprise leur soutien au modèle industriel, suivant la logique de développement capitaliste du secteur agricole. Leur grand nombre a eu raison des camarades motivés, et du bureaucrate de NOVISSEN, Michel Kfoury, qui dans la difficulté de la confrontation s'était révélé au grand jour : il avait en effet changé trois fois de chemise pour calmer un peu la foule réactionnaire. Ce fut une manifestation d'une classe que l'on savait bien sûr déjà conservatrice, mais aussi farouchement alliée au développement technique et industriel de la production.

À la suite de tout cela, l'association a poursuivi derrière ses négociateurs assermentés, ses diverses illusions juridiques, jusqu'au tribunal administratif, qui très récemment avait ordonné le démontage d'un bâtiment puis inévitablement, la poursuite des travaux.

Michel Kfoury quitte d'ailleurs à temps le navire de la contestation réformiste qui prend l'eau, pour rejoindre les rangs des écologistes lors les élections européennes de ce mois-ci.

La conclusion de l'article nous a aussi laissés dubitatifs. Quelle collectivisation des moyens de production ? Quels moyens ? Quelle autogestion ? Quelle critique ?

Au delà de tout cela, c'est peut être un manque d'enracinement local qui nous a empêché de généraliser le dépassement de la lutte, même si au vu de nos moyens, nous en avons fait selon nous, le meilleur usage.

Alexis, pour le collectif libertaire.

Retour sur une action qui pourrait être dénommée «action radicale»

La Confédération Paysanne veut empêcher la première traite sur la ferme dite des « 1000 vaches ».

Le 28 mai 2014 à l'aube une soixantaine d'adhérent(e)s à la Confédération Paysanne se retrouvent sur le chantier de la ferme-usine, près du DURCAT dans la Somme.

Les syndicalistes ont prévu le démontage de quelques pièces de la salle de traite.

Le climat se tend avec l'arrivée des premiers ouvriers sur le chantier, suivis de près par la maréchaussée.

Des photographies sont prises à la fois par les ouvriers (vive la solidarité de classe!) et les gendarmes (là, c'est leur boulot...).

Après le démontage symbolique, le porte parole de la Confédération Paysanne et quelques uns des syndicalistes s'étaient rendus au Parc de la Villette où se tenait le 15ème Printemps bio, pour remettre au ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll et à la ministre de l'écologie Ségolène Royal, les preuves de leur action.

Alors que cette action est collective, quatre syndicalistes sont arrêtés et mis en garde à vue et le porte parole de la Conf., Laurent Pinatel, sera arrêté et placé en garde à vue plus tard, à sa descente du train le ramenant de Paris à Abbeville.

Leurs gardes à vue seront prolongées de 24 heures, soit 48 heures en tout, et le matin du 30 mai ils et elle comparaissent devant la substitut puis convoqués le 1er juillet au tribunal correctionnel d'Amiens pour "vol aggravé et recel".

Pendant les gardes à vue, lors du déplacement de François Hollande à Rodez (Aveyron), un de ses conseillers est placé en « garde à vue symbolique » par des membres de la Conf. pendant près de 4 heures.

Nous ne ferons pas deux actions séparées, une pour les militants activistes et une pour les syndicalistes activistes, les *moins purs* et les *purs*, mais un appel à la solidarité de classe. Toutes actions menées pour un changement radical de la société actuelle, dans un but d'anti-productivisme, d'écologie et surtout d'anti-capitalisme, d'anti-autoritarisme, d'anti-patriarcat doit correspondre avec l'auto-organisation des luttes et des actions qu'elles soient militantes ou syndicales.

OCL-Moulins

1000 vaches, déchets nucléaires, Prendre place... Les luttes décolleront-elles de Notre Dame des Landes ?

À l'occasion du rassemblement estival des 5,6 juillet 2014 sur la ZAD du projet d'aéroport nantais, plusieurs mobilisations se côtoient à défaut de fusionner... avec tables rondes et débats, prévus et imprévus. Une synthèse anticapitaliste est-elle possible, alors que chaque semaine les juges nantais égrènent les procès politiques et que les mobilisations sociales (cheminots, postiers, intermittents, hôpitaux,...) se succèdent ?

Une répression très politique

Une vingtaine de procès, depuis le 22 février, ont distribué peines de prison ferme ou avec sursis, amendes et autres *interdictions du territoire* des communes de la ZAD (voir plus de détails dans la rubrique "Big Brother" p.18,19). Les arrestations, au petit matin au domicile ou dans un appartement anonyme, dans la rue rennaise ou encore sur la rocade nantaise, veulent prouver la toute-puissance du contrôle policier, qui procède comme pour des hors-la-loi chevronnés au lieu des convocations classiques «pour affaire vous concernant». Enfin les preuves étayant les accusations se révèlent très minces, ce sont les profils individuels de la police politique qui servent de preuves à charge pour les magistrats.

Mais à force d'être répété, le dispositif judiciaire provoque non plus la peur mais l'inverse de l'effet recherché (cf CA n°241). Les différents collectifs nantais ou extérieurs se côtoient, se rencontrent et échangent pratiques, idées et solidarités, comme le 19 juin à l'occasion de trois procès de manifestant-e-s du 22 février, ou bien encore le 27 de ce mois ... Des zadistes et des paysans du COPAIN s'y associent, ainsi que des membres des comités de soutien à la lutte anti aéroport et autres thèmes. Ce sont donc les contours d'une nouvelle dynamique (lire ci-dessous) qui pourraient se dessiner peu à peu, dépassant les séparations de collectifs et assumant une pratique collective de lutte, moins tournée vers l'interpellation des institutions, pratique habituelle de la Coordination.

Un rassemblement estival tournant de la lutte?

Rédigé par la Coordination anti aéroport, le programme des 5 et 6 juillet explique en introduction que *le projet d'aéroport va être emporté par le souffle de nos révoltes, par les tempêtes de nos luttes*, *sic*! Le virus des BR (bonnets rouges..) aurait-il frappé dans le bocage?

Pour un cartel de partis, de syndicats et d'ONGs, qui ont condamné largement les affrontements nantais du 22 février, cette communication fleure bon le black block! S'agit-il de se mettre au diapason du climat social un peu éruptif actuellement avec les luttes des postiers, cheminots, intermittents ? Ou bien d'intégrer et reconnaître finalement après quatre mois de fourvoiement qu'il n'y a pas d'autre solution dans certains cas que la confrontation directe face à un pouvoir autiste.

Il s'agit plutôt de marquer le coup, face à la répression subie par la Confédération Paysanne, dont une équipe a démonté quelques tuyaux de la salle de traite du projet de "ferme des 1000 vaches" (cf ci-contre) ; la cave d'Aléria c'est pas en Picardie et pourtant ! (1).

Cette lutte, invitée d'honneur du rassemblement de NDDL 2014 a droit à la même répression que les jeteurs de pavés et autres pétroleuses nantaises, et nos citoyens sincères la trouvent amère. Illes découvrent que le pouvoir socialiste protège avec soin les intérêts privés d'un bétonneur, client habituel des appels d'offre des municipalités socialistes du Nord et fossoyeur annoncé des petites exploitations agricoles. Car le bétonnage du bocage nantais impacterait une cinquantaine de fermes, alors que la ferme des 1000 vaches, si ce modèle productif s'imposait comme tête de pont, sonnerait le glas pour des dizaines de milliers d'exploitations laitières, en industrialisant encore plus la filière, sur le modèle nord-européen ou américain. La coïncidence entre la réalisation de ce projet des 1000 vaches et les tractations EU-USA en cours, autour d'un accord de libre échange transatlantique n'a rien de fortuit.

Prendre la mesure des enjeux

La possible victoire de la lutte anti aéroport serait un beau coup de canif au consensus politicien, bétonné autour du libéralisme économique qui veut s'imposer dans l'Hexagone. Cette victoire ferait date comme l'a été Plogoff ou Le Carnet sur le terrain anti nucléaire, mais après?.. Les réflexions en cours, menées par Sème ta ZAD, COPAIN, ADECA sur l'avenir des terres de la ZAD et le modèle d'organisation collective à explorer, sont riches et questionnent opportunément la future propriété des hectares éventuellement libérés par VINCI et le Conseil Général.

Mais face aux milliers d'hectares du projet des 1000 vaches, se pose une nécessaire mise en perspective, l'écho positif de la lutte de Notre Dame des Landes est une rare occasion de rebondir sur un enjeu global (ce que nous n'avions pas fait à l'époque du Carnet, en étant incapables d'éviter l'impasse pour l'autonomie de la lutte antinucléaire, que constituerait le futur Réseau Sortir du Nucléaire).

Il est donc difficile de s'associer à la mobilisation orchestrée par la Confédération Paysanne, dont l'implication institutionnelle cadre une pratique soucieuse d'abord de respectabilité et de représentativité (vérifiée une fois de plus après le 22 février).

Plutôt accepter d'ouvrir le champ de réflexion et des pratiques au-delà du territoire habituel, celui de la ZAD et des réseaux affinitaires connus. Bien sûr, cela peut être inconfortable, incertain et laborieux, mais cela ne pourrait que renforcer la lutte locale si les propositions élaborées localement entraient en résonance globalement. Le rapport au territoire et à la production agricole, qui a été décisif dans le cas de la résistance à Notre Dame, pourrait en être le fil conducteur face aux appétits destructeurs de porteurs de projets agro-industriels.

Une autre initiative, portée par un réseau de collectifs informels veut «Prendre place » littéralement, en occupant à la rentrée une place nantaise, sur le modèle des occupations de places de grandes villes pour poser des convergences et des enjeux, dans le cadre d'un regroupement permanent; en l'occurrence, il s'agit de poser et exposer la lutte anti aéroport au centre de Nantes pour créer un rapport de forces décisif et un arrêt définitif du projet, et plus si affinités... Une telle initiative réussie constituerait une première, alors que les tentatives précédentes en France, sur le modèle des *indignados* n'ont pas fonctionné. Les débats et discussions de cet été, et en premier ceux des 5 et 6 juillet, permettront d'apprécier l'écho et les perspectives de cette proposition volontariste qui s'adresse d'abord à la population nantaise, mais aussi aux collectifs de soutien à la lutte anti aéroport.

Nantes, le 30/06/14

1) en 1975, un groupe de régionalistes corses avait investi, fusils en main, une coopérative agricole à Aléria, pour protester contre la politique de subventions des gros viticulteurs pieds-noirs, qui menaçaient la survie des exploitations locales. Dans l'assaut, deux flics avaient été tués et le mouvement nationaliste corse avait ensuite pris son essor.

TAFTA, TTIP, Grand marché transatlantique, qu'est-ce que c'est ?

Les dénonciations du TAFTA (Transatlantic Free Trade Agreement) se multiplient depuis un moment. A l'image de l'opacité qui l'entoure, plusieurs noms peuvent être utilisés qui sont strictement synonymes: TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership), traité transatlantique, zone de libre échange transatlantique, grand marché transatlantique (GMT)...

Mais que désignent tous ces noms? Un accord de libre échange en cours de négociation entre les Etats-Unis et l'Union Européenne. Pourquoi est-ce si brumeux? C'est que ces négociations sont secrètes et qu'on n'en a de nouvelles que par les fuites, ce qui représente déjà en soi un scandale, même du point de vue de la démocratie bourgeoise.

Une nouveauté relativement ancienne

On peut faire remonter cette histoire au choix à 1990 ou à 2011. En 1990, un an après la chûte du mur, les U.S.A. et l'Union Européenne ont conclu un accord de principe, la première résolution transatlantique, pour aller vers un grand marché transatlantique. De fait, vous connaissez déjà le TAFTA. Mais si, souvenez-vous, il y a un peu moins de 20 ans, l'AMI (accord multilatéral sur l'investissement) avait été négocié secrètement de 1995 à 1997 dans le cadre de l'OCDE. Malheureusement pour ses concepteurs, le contenu en avait été divulgué avant la fin, et le scandale a été tel qu'il a fallu l'abandonner. En gros, ce sont les grandes lignes de l'AMI qui sont reprises dans le TAFTA, sauf qu'il ne s'agit plus d'une discussion entre états membres de l'OCDE mais d'un projet d'accord entre Union Européenne et Etats-Unis. Comme d'habitude, dès qu'un projet est rejeté par la base, on le réintroduit par le sommet. En 2009, le Parlement Européen adopte une résolution invitant à la création d'un marché transatlantique. En novembre 2011, un groupe de travail est mis en place à l'occasion du sommet Union Européenne / Etats-Unis. Cette date est considérée comme le point de départ des négociations TAFTA. En février 2013, ce groupe de travail publie ses recommandations, ce qui lance le début officiel des négociations, qui ont officiellement lieu à chaque sommet. Elles ont lieu entre le représentant américain au commerce et le directeur à la Commission Européenne pour le commerce. Le mandat de négociation, qui au départ ne devait pas être public, a été adopté par le Parlement Européen le 23 mai 2013. Les négociations devraient s'achever en 2015.

Le premier fait remarquable, c'est que ces négociations sont officiellement secrètes. Elles sont conduites de par et d'autre par des hauts fonctionnaires et non des élus. Par exemple, la résolution du parlement européen approuvant la négociation est disponible sur son site. (1) C'est une résolution relativement générale. Ce qui n'est pas disponible sur le site, c'est le contenu du mandat arrêté par le Conseil de l'Union Européenne, et notamment son annexe, qui fixe beaucoup plus précisément les choses. Plusieurs versions successives de celui-ci ont été publiés par la presse. (2) Au cas où se serait encore trop démocratique, cette annexe précise en son article 44 que «la commission (...) peut faire des recommandations au Conseil sur d'éventuelles directives de négociation supplémentaires sur toute question» (2)



Cette annexe prévoit pourtant «l'engagement des parties à communiquer avec toutes les parties intéressées, y compris le secteur privé et les organisations de la société civile» (2) (art.6) Mais il faut traduire en vrai français: les consultants des firmes multinationales ont accès à tous les documents préparatoires, les mêmes que ceux auxquels les fonctionnaires ont accès. Par contre, pas d'accès pour les «citoyens» et les journalistes. En effet, l'idée est de préserver une certaine confidentialité pour avoir des chances que ça passe. La connaissance de ce qui se tramait a été fatale à l'AMI comme à la ZLEA (zone de libre échange des Amériques). Or, l'enjeu est énorme. Il s'agit d'un accord commercial qui garantirait les droits des investisseurs étrangers contre des changements législatifs, et qui s'imposerait à tous les niveaux de l'Etat, de l'écriture de lois conformes à cet accord à des contraintes pesant jusque sur les municipalités. De plus, cet accord prévoit la possibilité pour des entreprises de s'adresser à un tribunal spécial pour porter plainte contre les Etats qui nuiraient à leurs intérêts. Maintenant que le risque de révolution semble écarté aux yeux de ceux qui dirigent le monde, ils tâchent de se garantir y compris juridiquement contre tout risque de réforme ou d'adoucissement du système...

Décryptage de la langue de bois

Je sais bien qu'il n'est pas très poétique et qu'il est passablement abscons, mais il va falloir vous habituer au vocabulaire économique, qui déguise si bien la réalité et les intentions, et qui est souvent repris tel quel et sans explications aussi bien par les medias que par les politiciens. Il s'agit officiellement d'un accord de commerce permettant de poursuivre la libéralisation des échanges. En quoi ça nous regarde? Nous ne sommes pas spécialement nationalistes... Rappelons tout de même que les grandes puissances ont toujours été pro-libérales (chez les autres), l'absence de règles permettant au plus fort d'écraser plus facilement le plus faible. Nos gouvernements n'échappent pas à l'idéologie, et il est une conviction bien ancrée, tout particulièrement chez les Etats-Uniens, comme quoi le développement du commerce mondial serait un facteur de paix et de stabilité, ce qui est pourtant loin d'être prouvé par l'histoire. «Si nous croyons à la démocratie, nous devons donc nous employer à renforcer les liens du commerce.» (Bill Clinton, 1993) (3) Durant la guerre froide, une des grandes affaires du camp occidental était les négociations du GATT, qui visaient à instaurer le libre-échange, et dont la touche finale a été la création de l'OMC en 1995, parachevant du même coup l'effondrement de l'est et

(1)Résolution du parlement européen du 23 mai 2013 sur les négociations en vue d'un accord en matière de commerce et d'investissement entre l'Union Européenne et les Etats-Unis.

2)J'utilise dans cet article la version publiée par le site www.contre-lacour.fr (projet de mandat de négociation de la commission européenne traduit en français)

3)Le Monde Diplomatique, dossier grand marché transatlantique, juin 2014

donc la fin de la guerre froide.

Lorsqu'un pays essaye de se protéger de la mondialisation, on parle de barrières. Les barrières tarifaires sont les droits de douanes et les taxes. Elles ont en grande partie été éliminées, et sont maintenant à un niveau très faible. L'accord de libéralisation des échanges entre les Etats-Unis et l'Union Européenne vise donc explicitement à supprimer les barrières non tarifaires. Qu'est-ce qu'une barrière non tarifaire ? Toute loi, toute norme technique ou sanitaire, tout règlement qui défavoriserait les importateurs. Un exemple désuet mais classique et parlant: l'écartement des rails des voies ferrées n'était pas le même en Espagne que dans le reste de l'Europe. Intérêt pour l'Espagne: l'industriel étranger qui viserait son marché ferroviaire devrait fabriquer des rames exprès, ce qui les rend beaucoup plus chères. Vous êtes-vous jamais demandé pourquoi dans certains pays le courant est en 220V et dans d'autres en 110? C'est pour des raisons de ce genre.

La question, déjà posée avec l'OMC, est simple : où s'arrête une mesure de protection sanitaire, sociale ou environnementale (licite donc), et où commence l'obstacle à la concurrence (illicite)? Par exemple, l'usage de la ractopamine dans les élevages bovins et porcins est interdit dans 160 pays (même en Chine!) à cause de ses effets sur la santé, mais autorisé aux Etats-Unis. Pour les producteurs américains, il s'agit là d'une entrave à la concurrence. (3) Or, ce que prévoit le TAFTA, c'est de supprimer les barrières non tarifaires, c'est-à-dire d'harmoniser les normes, etc. de part et d'autre de l'Atlantique. Donc , si interdire la ractopamine est une mesure de santé publique, cette interdiction sera légale; si interdire la ractopamine est un obstacle à la concurrence, alors les signataires de l'accord s'engagent d'avance à l'autoriser. L'article 5 du mandat de négociation approuvé par le Parlement Européen parle clairement d'«élimination des obstacles réglementaires inutiles aux échanges».

Une des expressions qui revient très souvent dan la traduction en français de la version fuitée de l'accord en cours de négociation est «objectif légitime de politique publique». Par exemple, «Pour plus de certitude, les mesures non discriminatoires d'application générale prises par une Partie qui sont conçus pour protéger des objectifs légitimes de politique publique ne constituent pas une expropriation indirecte, si elles sont nécessaires et proportionnées à la lumière des facteurs mentionnés ci-dessus et sont appliquées de manière à ce qu'ils répondent véritablement aux objectifs de politique publique pour lesquels ils sont conçus.» (4) Mais qui va décider de la légitimité des objectifs de



la politique publique? L'accord, rappelons-le, est négocié par les fonctionnaires en charge du commerce avec l'appui technique des consultants de firmes multinationales. L'objet de l'accord est de garantir les bénéfices de leurs investissements, et ces «objectifs légitimes» sont rajoutés à chaque fois en fin, comme pour dire aux Etats, rassurez-vous, dans certains cas, vous aurez encore le droit de faire des lois, mais attention, si ça ne porte pas trop atteinte aux droits légitimes de la propriété, c'est-à-dire aux bénéfices des firmes multinationales.

On sent bien tout au long de l'accord une obsession de se prémunir contre le changement social. «Les investisseurs de l'une des Parties contractantes dont les investissements subissent des pertes dues à la guerre ou autre conflit armé, à une révolution, à un état d'urgence national, une révolte, une insurrection ou une émeute sur le territoire de l'autre Partie se voient accorder par cette dernière Partie, en ce qui concerne la restitution, l'indemnisation, compensation ou tout autre règlement, un traitement aussi favorable que celui accordé par la dernière Partie à ses propres investisseurs ou aux investisseurs d'un pays tiers, selon le traitement le plus favorable aux investisseurs concernés.» (4) (art.13)

Le projet d'accord revient souvent sur l'interdiction de «l'expropriation indirecte». Une annexe y est même consacrée. Qu'est-ce que c'est? L'expropriation directe, c'est la nationalisation et/ou la confiscation. «l'expropriation indirecte se produit lorsqu'une mesure ou une série de mesures prises par une Partie a un effet équivalent à l'expropriation directe, en ce qu'elle prive substantiellement l'investisseur des attributs fondamentaux de la propriété de son investissement, y compris le droit d'user, de jouir et disposer de son investissement, sans transfert formel de titre ou confiscation pure et simple.» (4) Reformulons. Dès qu'une décision de politique économique touche aux bénéfices d'une entreprise étrangère, par exemple instauration d'un salaire minimum, interdiction de pollution, obligation de respecter de nouvelles normes, il y a expropriation indirecte. Ce sont bien les possibilités de réforme du système qui sont ici verrouillées. Et pour plus de sûreté, il est bien précisé dans l'article 10 du mandat de négociation approuvé par le Parlement Européen «ce partenariat doit être ambitieux et contraignant pour tous les niveaux d'administration des deux côtés de l'Atlantique » (1) Et dans l'article 24 du mandat de négociation de la commission, cette fois-ci approuvée par les ministres, le couvert est remis : « L'accord visera à améliorer l'accès mutuel aux marchés publics à tous les niveaux administratifs (national, régional et local) (...). L'accord doit également inclure des règles et disciplines pour surmonter les obstacles ayant un impact négatif sur les marchés publics de chacun, y compris les exigences de localisation.» (2) Le pouvoir des firmes multinationales irait très loin, jusqu'à la possibilité d'interdire de privilégier un approvisionnement local dans une cantine d'école.

Plus loin que l'OMC

Et c'est là que ce projet d'accord va beaucoup plus loin que l'OMC. Cette dernière a prévu des tribunaux internationaux arbitraux dans lesquels les Etats sont représentés, et ce sont les Etats qui peuvent porter plainte.

De plus en plus d'accords déjà signés prévoient la possibilité pour les entreprises de porter plainte devant ces tribunaux arbitraux. Vinci a porté plainte contre l'Egypte en juin 2012 après l'augmentation du salaire minimum, car elle contreviendrait aux engagements pris dans le cadre du partenariat public-privé par la ville d'Alexandrie. Lorsque le gouvernement

4)Le projet de traité transatlantique traduit en français, publié sur le site http://www.contrela-cour.fr, d'après la version publiée par le journal en ligne allemand Zeit online



de Buenos Aires a essayé de calmer le jeu après les émeutes, Siemens a réclamé 200 millions de $ quand celui-ci a contesté des contrats passés avec l'ancien gouvernement. En 2009, le groupe suédois Vattenfall a réclamé 1,4 milliards d'euros à l'Allemagne à cause des nouvelles exigences environnementales de la ville de Hambourg, et sa plainte a été jugé recevable. Le même groupe a déposé plainte contre la décision d'Angela Merckel de sortir du nucléaire.

D'après son article 45, «L'accord comprendra un mécanisme de règlement des différends approprié, ce qui fera en sorte que les parties respectent les règles convenues» (4) Il existe un modèle de ce mécanisme, utilisé par l'OMC, utilisé par les entreprises: le cirdi. «un organe dépendant de la banque mondiale basé à Washington, dont les juges sont des professeurs de droit ou des avocats d'affaire nommés au cas par cas (un arbitre nommé par l'entreprise, un par l'Etat, et le troisième par la secrétaire générale de la cour). La plupart du temps, ce type d'arbitrage exclut toute possibilité de faire appel.» (6) Les multinationales pourront donc porter plainte y compris contre de petites communes, ça se jugera à Washington (bonjour les frais), et ce sera tranché par des avocats d'affaires...

On retrouve ici toute l'importance de la définition des «objectifs légitimes de politique publique», les seuls cas où des limites à la concurrence peuvent être posés. Ils sont parfois précisés dans l'accord, et ils ne vont pas très loin. Par exemple, dans le domaine des mesures sanitaires, l'accord prévoit de se référer aux dispositions de l'OMC, et non pas de l'OMS, c'est-à-dire «l'exigence que les mesures SPS de chaque côté se fonder sur la science et sur les normes internationales ou des évaluations scientifiques des risques» (4) (art25). Bref, si il y a un doute de santé publique, ce n'est pas un objectif légitime, pour que ce soit légitime, il faut qu'il y aie unanimité des institutions internationales. Et tout est comme ça le long du traité. Or, un des pièges de ce genre d'accord, c'est qu'en gros il affirme qu'on doit tout faire pour libérer la concurrence, les seules limites étant celles mentionnées dans le texte. On ne peut donc pas rajouter une clause ensuite pour autoriser une nouvelle législation sociale ou une mesure environnementale, etc. Les protections au rabais ne pourront donc pas être améliorées. Le principe est que les entreprises doivent pouvoir faire ce qu'elles veulent, sauf exception énumérée dans l'accord. Et on prévoit un tribunal d'affaires pour faire respecter ce principe.

Ce qui avait beaucoup fait hurler dans l'AMI, c'était également la marchandisation de la culture. Prudentes, les autorités négociantes ont exclu explicitement l'audiovisuel du projet d'accord. Par contre, les services informatiques, et notamment les échanges de données personnelles y sont bien inclues, c'est-à-dire que l'intérêt des investisseurs publicitaires primera sur la protection de la vie privée. D'après l'USCIB, un groupement de sociétés qui ont approvisionné la NSA en données personnelles: «L'accord devrait chercher à circonscrire les exceptions, comme la sécurité et la vie privée, afin de s'assurer qu'elles ne servent pas d'entraves au commerce déguisées.» (5) A la lumière de l'affaire Snowden, c'est rigolo.

L'accord n'oublie surtout pas les services publics, et là encore, la version fuitée du projet est très précise (art 37): «L'obligation de service universel ne sera pas considérée comme anticoncurrentielle en soi, à condition qu'elles [ne soient] pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour le type de service universel défini par le Groupe. 2. L'obligation de service universel doit être limitée et proportionnelle aux besoins réels des utilisateurs qui ne sont pas satisfaits par les forces du marché.» (6) La notion de service public est une notion qui n'existe que dans quelques pays. L'Europe, elle, a retenu la notion de service universel. Quelle est la différence? Le service public, c'est l'idée qu'un service doit être assuré de façon égalitaire à tous les usagers dans un domaine particulier. Ce service peut être minimal ou de bonne qualité, c'est une question de choix politique. Il est assuré par l'Etat. Le service universel, c'est l'idée que certaines prestations de base doivent être assurées à tous, au-delà c'est libre, c'est-à-dire payant et assuré par le privé. Le service universel peut être assuré par l'Etat ou confié à une entreprise. Ca, c'est la doctrine européenne, déjà au rabais par rapport à la doctrine française (c'est une des raisons du non au referendum). Mais cette version semble encore trop dure aux yeux de nos investisseurs. D'où cet article du projet d'accord: on peut garder des services universels, mais pas trop, ils doivent correspondre à des besoins réels (en cas de litige, la réalité des besoins de la population défavorisée sera tranchée par les avocats d'affaires du tribunal international), et si vraiment on ne peut pas le faire de façon concurrentielle par le privé.

Ne pas raisonner en terme de match UE/USA

Les négociations sont secrètes de peur que trop de publicité nuise à la conclusion de l'accord. Les leçons de l'échec de l'AMI ont été tirées. Tout d'abord, une grande discrétion, peu de déclarations publiques, pas de médiatisation. Ensuite, on a diminué le nombre d'interlocuteurs: ce n'est plus une discussion entre 29 pays, mais entre deux partenaires, Etats-Unis et Union Euro-



5) le Monde Diplomatique, Le traité transatlantique, un typhon qui menace l'Europe, novembre 2013
6) Maxime Vaudano, Le traité TAFTA va-t-il délocaliser notre justice à Washington ?, Le Monde, 15 avril 2014

péenne. Par contre, les consultants des firmes multinationales peuvent directement participer aux rédactions des articles. Des dialogues transatlantiques ont été créés pour intégrer des représentants de la société civile, comme il est de mode aujourd'hui au niveau international. Il y a d'abord un dialogue économique, créé en 1995, composé de dirigeants d'entreprises des deux côté de l'Atlantique, ensuite on a créé celui des consommateurs, des travailleurs, des législateurs... Bien sûr, le seul qui aie vraiment du poids est le premier. C'est à l'image de tout le projet de traité: des garanties sont données aux investisseurs, garanties qu'ils pourront faire respecter devant un tribunal spécial à leurs bottes. En ce qui concerne la santé, l'environnement, les politiques sociales, leur protection est concédée en cas d'objectifs légitimes, légitimité qui sera tranchée in fine par ces mêmes tribunaux. Le mandat de négociation de la Commission Européenne fait bien référence aux institutions internationales (OMS, OIT), mais il s'agit là d'un souhait dans les négociations (les USA n'ont pas ratifié les conventions de l'OIT).

On le voit, ce projet d'accord est entièrement tourné vers la garantie des intérêts des firmes multinationales contre tout mouvement social et toute velléité de réformes. Il est souvent présenté comme avantageux pour les Etats-Unis. Effectivement, les firmes multinationales américaines sont souvent plus puissantes que les firmes multinationales européennes. Effectivement, les intérêts des firmes multinationales sont encore mieux préservées par la législation états-unienne que par les législations européennes. Mais il s'agit bien d'un accord pour garantir les multinationales américaines et européennes contre toute conquête sociale et/ou environnementale des peuples américain et européen. Prenons l'exemple des OGM. La législation européenne est contestée par les Etats-Unis. Mais aux Etats-Unis mêmes, 80% des consommateurs souhaitent que la présence d'OGM soit signalée sur les étiquettes, et un Etat sur deux envisage de le rendre obligatoire. Le TAFTA les en empêcherait, à la grande joie y compris des multinationales européennes.

Pourquoi dénoncer ce projet au nom de la défense des intérêts européens face à la puissance américaine ? L'Europe ne se résume pas à un Etat-providence développé, pas plus que les Etats-Unis au royaume des multinationales. Il s'agit bien d'un projet de mainmise directe des multinationales sur l'ensemble de la législation tant européenne qu'américaine. Le mouvement ouvrier, européen et américain, s'est battu pour conquérir des droits sociaux. Ceux-ci ont été cristallisés à un moment donné de notre histoire dans des législations, voire des constitutions. Si nous avons toujours dénoncé le réformisme, cette institutionnalisation marquait quand même une avancée. Depuis maintenant environ 40 ans, l'heure est à l'offensive patronale. Après avoir en partie démantelé la protection sociale, après avoir démantelé une partie de la législation du travail, il s'agit pour eux de transformer l'essai en inscrivant leur victoire actuelle et au-delà dans le marbre d'un traité international, dont il est prévu qu'il faut l'unanimité pour l'amender, impossible donc à adoucir pour un seul pays. Il s'agit pour eux aussi de couper l'herbe sous le pied à toute velleité d'échapper à leur contrôle, de vivre «à côté»: c'est clairement l'objectif des articles qui précisent ce qui est interdit au niveau des gouvernements locaux, c'est-à-dire les plus proches de la population et les plus susceptibles de céder à sa pression. Il s'agit de ne laisser aucune marge de manœuvre locale, quitte à bafouer totalement le principe de démocratie dont pourtant ils se réclament. Il s'agit de ne pas laisser le plus petit espoir de mini-victoire même partielle, car il ne faudrait pas qu'elle serve de tremplin à une réorganisation pour des mouvements de résistance plus vastes.

Et sur ce projet là, il n'y a pas de match Europe/USA, il y a bien un projet commun. C'est bien l'Union Européenne qui a refusé de mettre en place des contraintes fiscales et sociales quand elle a totalement libéralisé la circulation du capital. C'est bien l'Union Européenne qui a mis en place les traités financiers qui imposent maintenant de démanteler la protection sociale et le droit du travail au nom de la lutte contre la dette. Et c'est bien le Parlement Européen qui a approuvé largement le mandat de négociation. Nous n'avons qu'une certitude: une fois les négociations abouties et quel que soit le contenu de l'accord, il sera approuvé par le parlement européen, tout simplement parce que la défense des intérêts du capital est le pilier des institutions européennes.

Si le TAFTA voit le jour, il pèsera d'un poids important sur nos luttes et nos vies. De fait, il rendra des victoires partielles et des réformes encore plus difficiles. Il aurait dû mobiliser contre lui toute la gauche réformiste, car c'est son projet qu'il tue dans l'oeuf. Le silence du PS, l'approbation de l'accord par Hollande, confirment un constat ancien: il n'y a plus de gauche réformiste en France. Celle-ci est maintenant qualifiée d'extrême-gauche, elle est représentée par le Front de Gauche, qui ne pèse pas d'un poids très important. Il reste néanmoins qu'il faut se mobiliser contre ce projet qui inscrira dans la loi la domination totale du patronat sur tous les aspects de la société. Et ce projet peut capoter comme l'AMI a capoté: il est présenté comme une avancée libérale,



commerciale, comme une émanation de la démocratie (libérale bourgeoise). S'il est dévoilé pour ce qu'il est, si le roi apparaît nu, il deviendra plus difficile pour les parlementaires d'approuver publiquement un projet qui donne les pleins pouvoirs aux firmes multinationales au détriment de toute souveraineté démocratique.

Par contre, s'opposer à ce projet au nom de la défense de l'Europe contre les USA, c'est se préparer d'avance à l'accepter. L'Europe pourra toujours faire valoir des avancées pour l'accès de ses entreprises au marché américain en échange des droits accordés aux entreprises états-uniennes. On pourra toujours discuter indéfiniment de qui sont les gagnants ou les perdants dans ce cadre. Mais la question n'est pas là. Européen-ne-s ou Américain-e-s, ce sont les exploité-e-s qui seront les perdant-e-s, ce sont les exploité-e-s qui devront s'affronter dans leurs luttes à des instances internationales et des législations alignées sur le pire pour elles et eux. Vivant aux Etats-Unis ou en Europe, ce sont les populations à qui on imposera une pollution plus importante, une alimentation dégradée, etc. Les collectivités locales perdent toute autonomie sur la maîtrise de leur destin qu'il se situe aux Etats-Unis ou dans l'Union Européenne. Et c'est de part et d'autre de l'Atlantique que nous devons nous opposer à ce projet.

Sylvie



Pays Basque - Biscaye , du 25 juillet au 2 août
MANIFESTATION A VÉLO DE DÉSOBÉISSANCE CONTRE LE TGV



Du 25 juillet au 2 août, le mouvement Mugitu ! appelle à participer à la deuxième manifestation à vélo de désobéissance contre le TGV. Cette année, le parcours passera par de nombreuses localités et contrées de Biscaye sur le thème “De village en village, mobilisons-nous contre un projet destructeur!”.

Il s’agit de dénoncer l’aberration écologique, économique et sociale du TGV et en même temps de réunir les personnes et les collectifs qui résistent à la défiguration de notre territoire, de nos villages et quartiers ; des rencontres seront réalisées avec la population directement affectée et avec les acteurs-trices d’initiatives de lutte pour la défense de la terre, pour un changement profond du modèle social et pour une réappropriation collective face à différents projets destructeurs. Qu’il s’agisse du combat contre la destruction du littoral et l’urbanisme spéculatif, l’extraction du gaz de schiste, les incinérateurs et l’ouverture de nouvelles carrières, entre autres exemples. De même, au cours de cette marche contre le TGV, nous voulons recueillir le témoignage d’autres luttes antérieures (contre la centrale thermique de Boroa, le Superport de Pasajes...) qui s’apparentent à la lutte populaire qui s’est développée depuis l’opposition qui a réussi à faire échouer la centrale de Lemoiz et la nucléarisation de la côte basque.

La manifestation à vélo démarrera dans la région de Durango et, en 8 jours, traversera plusieurs localités pour se terminer à Bilbao.

La construction du TGV est réellement un projet coûteux, destructeur et inutile. Après sept ans de travaux, des dommages irréversibles ont été causés sur de nombreux kilomètres du tracé de l’”Y Basque”. Alors qu’ont été réduites les dépenses sociales et précarisées les conditions de vie de la majorité de la population, on assiste au gaspillage de ressources publiques pour cette infrastructure qui est imposée aux habitants, qu’ils n’ont pas demandée et dont ils n’ont pas besoin. Cependant, le dossier du TGV est loin d’être clos ; se dessine un panorama chaotique qui peut amener à l’effondrement de ce projet contesté. Ainsi, outre les cas de corruption et les surcoûts continuels du chantier, ont été mis dernièrement sous les feux de l’actualité la construction d’un viaduc inutile à Basauri, le ralentissement des travaux sur plusieurs tronçons de Viscaye, et la volonté des gouvernements de tenir cachés les problèmes de financement des énormes travaux en cours à la jonction d’Elorrio-Bergara, sur le tronçon Atxondo-Abadiño ou pour les accès aux capitales.

Contact : Tél : 654480589
mugituaht@gmail.com
Plus d’informations :
http://mugitu.blogspot.com

RADIO CANUT
CAMPAGNE DE SOUTIEN – APPEL A DONS !

QUI SOMMES-NOUS ?

Créée à Lyon en 1977, Radio Canut est une antenne indépendante et autogérée. Associative, rebelle et populaire, elle s’efforce, depuis plus de 35 ans, de promouvoir une information libre et d’opinion, de défendre l’éclectisme en matière musicale, hors des sentiers battus et commerciaux, et de donner la parole à celles et à ceux qui ne l’ont pas habituellement.

Composée exclusivement de bénévoles, elle ne se laisse diriger par aucun intérêt privé et refuse tout recours au financement publicitaire. Radio Canut fonctionne selon des principes d’autogestion, d’autoformation et d’échange de compétences ; de débrouille et de bricolage pour gérer tous les aspects techniques. Toutes les décisions concernant la vie de la radio sont prises collectivement au sein d’assemblées générales ou de conseils des émissions.

Radio Canut rassemble à ce jour environ 150 bénévoles pour 54 émissions.

NOTRE BUDGET

ÉMETTRE & DIFFUSER : TDF, droits d’auteurs, matériel technique, Internet, streaming... 60%

VIE DU LOCAL : Loyer, assurance, énergies, travaux & maintenance 25%

FRAIS ADMINISTRATIFS : 10%

VIE ASSOCIATIVE : 1er mai, Abonnement Presse, Autocollants, Festivals & Rencontres... 5%

RADIO CANUT POUR TOUJOURS ?

Nous sommes locataires d’un local, rue Sergent Blandan, dans le 1er arrondissement de Lyon depuis 1985.

En 2014, une augmentation de 20% de notre loyer est venue fragiliser l’équilibre financier de notre association. La perspective de futures hausses pourrait menacer, à plus long terme, la poursuite de nos activités. Et ce d’autant plus que TDF, la société chargée d’acheminer et d’émettre notre signal audio, augmente elle aussi régulièrement ses tarifs. Ces deux coûts cumulés représentent aujourd’hui 60% de notre budget ; alors que la radio vit uniquement grâce une subvention du Fond de Soutien à l’Expression Radiophonique (FSER) et aux cotisations des adhérent-e-s, soit un budget total d’environ 50 000 euros par an.

Le loyer du local augmente en moyenne de 4% par an. Il a augmenté de presque 300 % depuis le début du bail. Dans le même temps, si l’aide du FSER reste stable (36 000 euros) et nous permet de payer la diffusion, la “bonification” (un bonus lié à cette subvention, en gros) est, elle, passée de 7 200 euros en 2005 à 383 euros cette année.

Des chiffres très à l’image du monde où l’on vit…

Face à des hausses répétées de notre loyer (c’est la crise pour tout le monde, on dirait), nous avons décidé de nous lancer dans une grande aventure.

Acheter un local pour y installer nos studios, et ainsi diminuer les pressions financières dans notre fonctionnement.

Augmenter notre indépendance et surtout offrir à Radio Canut un avenir plus serein.

Léguer aux personnes qui prendront notre suite une structure stable et moins fragile. Permettre à notre radio (votre radio) de mieux se projeter dans l’avenir.

VOUS POUVEZ NOUS SOUTENIR !

Pour pérenniser notre radio et lui permettre de garder son autonomie de fonctionnement dans les temps à venir, Radio Canut a besoin de votre aide et fait appel au soutien financier de toutes et de tous. Quel qu’en soit le montant, tous les coups de pouce sont les bienvenus.

L’argent ainsi récolté servira à financer l’achat d’un local pour la radio :

- pour nous mettre à l’abri des hausses du marché immobilier et ne plus dépendre de l’appétit d’un propriétaire dans cette ville de plus en plus chère,
- pour nous donner les moyens de résister à l’augmentation constante des différents frais nécessaires au fonctionnement de “la plus rebelle des radios”,
- pour que notre média puisse continuer à se battre, ici, sans se soucier des logiques de rentabilité, pour des dizaines d’années encore.

Le projet en est à ses débuts, et reste difficile à chiffrer. Nous sommes pour l’instant bien incapables de préciser quel est le montant exact de la somme dont nous avons besoin. On sait juste que ça représente beaucoup de milliers d’euros, donc des sommes dont nous n’avons pas l’habitude. Nous cherchons de l’argent, un lieu.

Mais si vous nous offrez un local, nous pourrons souffler et arrêter cette collecte, héhé...

C’est pour ça que nous avons besoin de vous.

Ensemble, nous pouvons réunir les conditions financières nécessaires. Ou trouver un local à un prix raisonnable si vous avez un plan.

Bref, nous préciserons tout ça au fur et à mesure de l’avancée de cette histoire.

N’hésitez pas à nous contacter si vous voulez plus d’infos.

Et d’avance, merci !

Restez à l’écoute… 102.2 FM

ENVOYEZ VOS DONS À : RADIO CANUT, BP 1101, 69201 LYON CEDEX 01

L'économie en brèves

Qui parle à la télé?

Le CSA recense les caractéristiques des personnes qui apparaissent à la télé, que ce soit dans les émissions de divertissement, les magazines ou les fictions. Son rapport 2013 vient de sortir. Parmi les personnes qui prennent la parole à la télévision, on compte 57 % de cadres supérieurs contre 2 % d'ouvriers (Les cadres représentent 7% de la population, et les ouvriers 9%). Les personnes sans activité professionnelle (enfants, étudiants, femmes ou hommes au foyer, chômeurs) qui représentent 38% de la population ne font que 10% du temps d'antenne. Enfin, les retraités forment 20% de la population, mais 3% seulement des personnages de la télévision. Cette représentation des catégories socioprofessionnelles via la fiction, les divertissements et les programmes d'information construit une image d'une société largement plus favorisée que ce qu'elle n'est. Ce phénomène a forcément des conséquences sur la façon dont se représentent la société tant les téléspectateurs que les commentateurs. Il a aussi des conséquences sur la construction de l'image des catégories sociales et notamment sur la représentation des intérêts des catégories les moins favorisées. Pourtant, autant il existe un débat sur la présence des femmes et des minorités visibles sur le petit écran, autant celui sur la présence des différents milieux sociaux est totalement absent.

Source: Observatoire des inégalités

Quelques éléments sur les primes

On connaît mal en fait les rémunérations réelles. Les statistiques dont je vous fais quelques fois part sur les salaires concernent généralement (tellement généralement que j'oublie souvent de vous le préciser) les salaires à temps plein hors primes dans les entreprises de plus de 20 salariés ou le secteur public. L'INSEE vient de publier les résultats d'une enquête sur les primes, qui concerne le secteur public et les entreprises de plus de 10 salariés. Elle est sans surprise, les primes varient d'un secteur d'activité à l'autre, sont différentes selon le diplôme, etc. Il y a quand même quelques éléments intéressants. On se doutait bien que les primes ne faisaient qu'accentuer les différences de salaires. Là, c'est quantifié.

Par exemple, en moyenne les femmes touchent 28% de moins de primes que les hommes, alors qu'elles ont déjà un salaire inférieur en moyenne de 20%. En gros, pour les salariés qui en touchent, les primes représentent aux alentours de 4000€ par an pour ceux qui ont arrêté leurs études avant le bac, aux alentours de 5000€ pour les bacheliers et les bacs+2, un peu moins de 8000€ pour les autres diplômés du supérieur, et plus de 11000€ pour ceux qui sortent des grandes écoles (ce sont des moyennes). Or, plus on est diplômé, plus on a de chances de toucher une prime.

L'étude classe les primes en 4 sortes: primes d'ancienneté, primes liées à des contraintes du poste, primes de performance individuelle, et primes de performance collective. Les deux premières sortes de primes correspondent à des acquis des luttes, la troisième à l'individualisation des salaires. A l'exception des secteurs du transport et de la santé, où les primes liées aux contraintes sont forcément importantes, ce sont toujours les primes de performance individuelle qui sont les plus importantes, et ce sont celles qui concernent le plus de salariés (un peu moins de 30%). Plus le diplôme est élevé, plus ce type de prime est fréquent (20% des non diplômés, 45% des diplômés des grandes écoles). Elles se montent en moyenne à moins de 2000€ par an pour ceux qui n'ont aucun diplôme, pour plus de 10000€ pour les diplômés des grandes écoles.

Source: INSEE Résultats n°153, avril 2014

Les risques psychosociaux au travail

La DARES (service du ministère du travail) a réalisé en 2010 une enquête «santé et itinéraire professionnel» pour essayer d'évaluer les risques psychosociaux au travail. Pour mesurer statistiquement ce type de risques, ils ont posé une soixantaine de questions autour de six dimensions: les exigences du travail, les exigences émotionnelles, l'autonomie et les marges de manœuvre, les rapports sociaux et relations de travail, les conflits de valeurs, l'insécurité économique. Résultat, «31% des salariés déclarent travailler «toujours» ou «souvent» sous pression (exigences du travail), 53% indiquent être amenés, au cours de leur travail, à «devoir calmer des gens» (exigences émotionnelles), 18% estiment avoir «toujours» ou «souvent» «très peu de liberté pour décider comment faire leur travail» (autonomie), 43% jugent que leur travail n'est que «parfois» ou «jamais» «reconnu à sa juste valeur» (rapports sociaux), 36% indiquent que dans leur travail ils doivent faire «toujours», «souvent» ou «parfois» «des choses qu'ils désapprouvent» (conflits de valeurs), et 67% qu'ils «vivent des changements imprévisibles ou mal préparés» (insécurité socio-économique).» A noter que d'après cette enquête, 9% des salariés pensent que leur travail est utile aux autres. 42% doivent faire semblant d'être de bonne humeur. Les statisticiens ont essayé de définir des profils de risques psychosociaux: seulement 28% des salariés seraient faiblement exposés aux risques psychosociaux.

Source: DARES analyses, avril 2014, n°31

Dans la série le MEDEF en rêve Hollande le propose

Nouvelle idée géniale du gouvernement pour faire baisser le chômage, qu'il compterait proposer à la «conférence sociale» des 7 et 8 juillet: suspendre les seuils sociaux pendant 3 ans. Les seuils sociaux, c'est l'obligation pour une entreprise d'avoir un délégué du personnel à partir de 10 salariés, un C.E. et un délégué syndical à partir de 50. Le rapport avec le chômage? On cherche encore...

Source: Le Monde emploi, 28 mai 2014

La pauvreté en Europe

L'Europe recense annuellement ses pauvres. Qu'est-ce qu'être pauvre en Europe? C'est gagner moins de 60% du revenu médian de son pays, c'est-à-dire moins de 60% du revenu plafond de la moitié de la population. Par exemple en France en 2011, la moitié des individus adultes gagnaient moins de 1628€. Une personne seule était pauvre au sens européen si elle gagnait moins de 977€. D'après Eurostat, 84 millions de personnes vivaient en 2011 sous le seuil de pauvreté en Europe, soit quasiment 17% des européen-ne-s. La situation s'est probablement considérablement aggravée depuis. Avec 14,1% de pauvres, la France est en dessous de la moyenne européenne. En haut du tableau: la Grèce et l'Espagne avec 23% et 22% de pauvres (à 497€ et 616€). En nombre de personnes, par contre, c'est un peu différent car il faut tenir compte de la taille du pays. C'est en Allemagne qu'il y a le plus de pauvres, 13 millions de personnes (16% de pauvres), suivie de l'Italie, 12 millions de personnes (19,4% de pauvres).

Attention, c'est compté à chaque fois en référence au revenu national. Pour être pauvre en Roumanie, il faut gagner moins de 180€ par mois, pour être pauvre en Norvège, il faut gagner moins de 1286€. Ces précisions peuvent vous sembler ridicules. Mais la pauvreté, c'est aussi un critère administratif qui donne droit (ou non) à certaines aides (et au contrôle social qui va avec).

Source: Observatoire des inégalités

RENCONTRES LIBERTAIRES

d'Eychenat en Ariège

25 juillet - 5 aout 2014

Chaque année, l'OCL (organisation communiste libertaire) organise des Rencontres Libertaires ouvertes à celles et ceux que les thèmes choisis intéressent. L'idée est de profiter de la période estivale pour échanger autour de ces thèmes ou d'investissements militants sur lesquels nous avons peu le temps de discuter au quotidien. Il ne s'agit pas pour autant d'une université d'été où l'on écouterait la bonne parole. Nous souhaitons offrir un espace de dialogue, d'échange formel comme informel. Les débats se tiennent «à la fraîche», à 21h, après le repas du soir. Les journées offrent de vastes plages de temps libre qui peuvent permettre de proposer et d'organiser d'autres débats, de partager une expérience, de présenter une lutte particulière… ou de consulter la vidéothèque, la librairie et les tables de presse.

Nous sommes dans une ferme en activité (élevage) qui met à disposition un local collectif. Ce local a une histoire : il a été créé à la fin des années 70. Au sortir d'expériences de vie communautaire et après une installation en Ariège pour travailler la terre, il a paru nécessaire de construire un lieu collectif : cette construction s'est fait avec la participation de beaucoup de monde (des voisins, des gens de la ville et des alentours). Ce sont des jeunes de la cité du Mirail à Toulouse qui ont inauguré le local : ils-elles y passaient leurs vacances en échange d'une aide aux travaux de la ferme. Depuis, ce lieu sert toujours à des initiatives menées par des associations ou à des activités partagées (réunions-débats, ateliers…) Les rencontres libertaires organisées par l'OCL s'y déroulent depuis de nombreuses années.

Nous avons à disposition un local comprenant un coin cuisine, une salle de repas, une pièce pour les débats, des sanitaires (douches, lavabos, WC) et des prés pour camper (prévoir une tente, seul mode de logement possible). Pour ne pas gêner les travaux quotidiens de la ferme, un parking pour les voitures (autres que camping-car) est disponible à dix minutes à pied. Pour la même raison les chiens sont malvenus.

La vie quotidienne est collective : les repas sont pris en commun et confectionnés par des équipes tournantes. Chaque jour, une équipe différente s'occupe des courses et des deux repas de 13h et 19h en fonction d'un budget précis. Une seconde équipe s'occupe de la vaisselle, de la propreté des sanitaires, de la salle de réunion et de l'entretien quotidien du lieu. En dehors des repas, chacun fait sa vaisselle (en particulier le soir et le matin).

Les tarifs pour les trois repas quotidiens et les frais de fonctionnement du lieu sont établis en fonction des revenus. Ils s'échelonnent de 5 à 20 euros/jour pour les adultes, et sont de 5 euros/jour pour les enfants. Pour les bébés, le séjour est gratuit.

S'inscrire au plus tard la veille de l'arrivée en téléphonant sur place à partir du 25 juillet au 05 61 65 80 16 ou avant sur internet : oclibertaire@hotmail.com

Vendredi 25 juillet : début des rencontres, pas de débat

Samedi 26 juillet : Lutte du Testet (+ Morvan + lutte contre les éoliennes industrielles)

Depuis plusieurs années, le projet de barrage de Sivens, dans le Tarn, suscite une vive opposition citoyenne. Ce projet, destiné principalement à l'irrigation intensive du maïs, détruirait s'il était mis en oeuvre la zone humide du Testet, lieu de biodiversité remarquable (94 espèces protégées y vivent). L'occupation active du terrain et la naissance de la ZAD du Testet, fin 2013, marque un tournant dans la lutte et a permis pour l'instant de retarder le début des travaux.
Lors des rencontres libertaires d'Eychenat seront présentés : Les tenants et aboutissants économico-politiques du projet ainsi que les moyens de lutte mis en œuvre !

Dimanche 27 juillet : Lutte des femmes, la fin de l'histoire ?

Tout aurait été gagné et grâce aux lois nous serions libérées du joug patriarcal. Mais il y a comme un malaise à affirmer cela devant la persistance des contraintes faites aux femmes. L'inventaire de nos victoires se rétrécie devant chacune de nos défaites. Ce qu'on a perdu par exemple : la lutte féministe est totalement discréditée ; la mise en scène du rôle féminin s'amplifie ; le droit à l'IVG devient une tolérance mal appliquée, … On peut dire qu'on a perdu le droit d'être différente, d'être heureuse et épanouie sans devoir répondre aux codes «féminins» instaurés par la société patriarcale ; on a aussi perdu le soutien politique des hommes qui se sentent bien peu concernés par une lutte des femmes en pleine déliquescence qui ne pose plus politiquement la question de la servitude féminine. Ce qui est perdu c'est le principe même de libération, le fondement de la révolte féministe ; aujourd'hui il semble que tout soit aménageable, il ne faut rien bouleverser, le temps n'est plus aux revendications radicales … et pourtant !

Lundi 28 : Les luttes dans l'espace européen

Nous avons un problème : il existe un espace capitaliste européen, de très grands projets nuisibles à l'échelle européenne, un projet européen de démantèlement des acquis sociaux que ce soit en termes de protection sociale, de services publics, de droits sociaux ou de salaires, des traités européens actuels ou en projet pour mieux criminaliser et écraser nos luttes… et, en revanche, il n'existe pas de luttes européennes à proprement parler. Les échéances ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre, la solidarité a déjà du mal à exister dans le cadre national : les priorités ne sont pas les mêmes, nos références culturelles restent nationales. Bref, l'internationalisme a du mal à dépasser le stade de la proclamation. Il y a, certes, quelques tentatives de structuration européennes (No Tav, No Border…) mais elles demeurent limitées. Est-il possible d'établir des relations de luttes à luttes au niveau européen ? Comment pouvons-nous aborder cet aspect-là des mobilisations sociales et politiques ?

Mardi 29 : Luttes d'entreprise et situation sociale

Deux ans après le retour de la gauche, il flotte dans l'air un doux parfum de luttes de classes. Bien que les discours sur la «crise» ne tourne plus en boucle sur les antennes, vu que la plupart des places financières ont retrouvé leurs niveaux de début 2009, voire connu des performances notables, c'est pourtant aujourd'hui que ses effets sociaux commencent à apparaître dans toute leur brutalité.

RENCONTRES LIBERTAIRES

d'Eychenat en Ariège

24 juillet - 4 aout 2014

La crise du capitalisme qui, jusqu'alors, existait principalement dans les joutes publiques opposant acteurs de la finance, hommes politiques, éditorialistes et autres «experts», se matérialise et la restructuration qui en découle dévoile sa vrai nature : explosion du chômage et crainte pour celles et ceux qui ont encore un emploi de le perdre, appauvrissement des classes populaires et «moyennes», intensification du travail et précarité générale. On assiste en conséquence à une remontée importante des luttes, démenti cinglant au discours sur la servitude volontaire et l'anesthésie généralisée.
A travers la discussion avec la présence envisagée de participants à des conflits de l'année écoulée nous essaierons de tirer un bilan critique de celles-ci en s'appuyant sur des interrogations qui alimenteront le débat : existe t-il une typologie de ces luttes ? quelles sont les moyens de mobilisation de classe ? quels rôles et quelles fonctions jouent les syndicats ? et l'extrême gauche dans cette histoire ? Quelles perspectives pour l'avenir proche ?

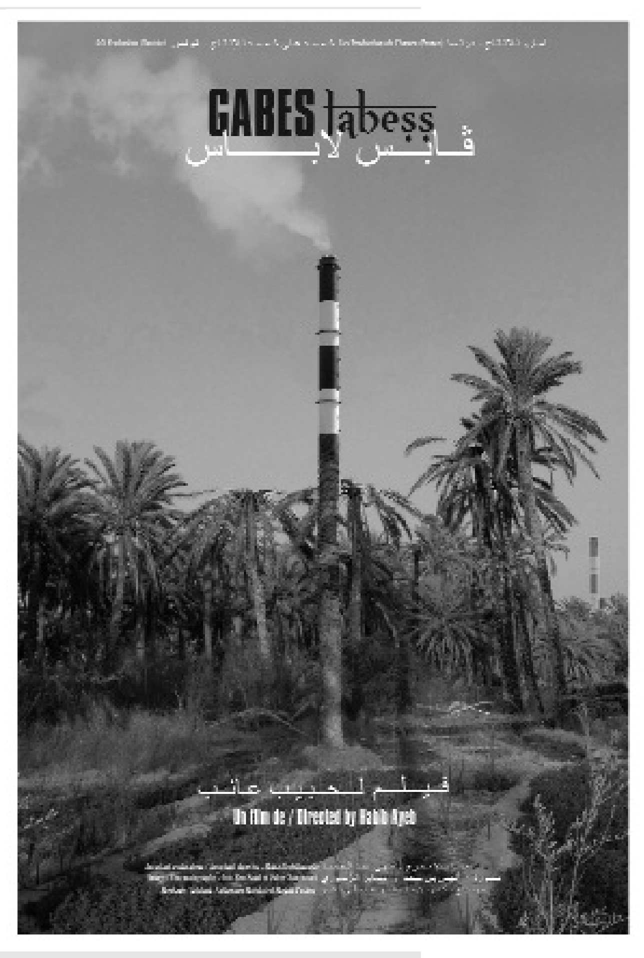
Mercredi 30 : Qu'est ce que faire de la politique aujourd'hui ?
C'est déjà faire de la politique avec notre environnement quel qu'il soit ! Mais qu'est-ce que la politique ? Ce débat est intimement lié à la situation sociale et à l'analyse que nous en faisons. Nous nous inscrivons dans les luttes de classe en essayant d'y apporter des propositions et des débats afin de contribuer à leur victoire évidemment partielle. Des thèmes à creuser semblent importants : la souffrance au travail et son corollaire la lutte antihiérarchique, les solidarités concrètes de classe et la critique fondamentale du salariat sans ne jamais oublier que le capitalisme n'est pas réformable mais à détruire…

Jeudi 31 : film "Gabes Labess"
«Gabès Labess» (Tout va bien à Gabès) questionne les modèles actuels de développement en mettant l'accent sur l'oasis de Gabès, la seule oasis côtière dans le monde. Ce qui était autrefois considéré comme «le paradis du monde» a été transformé en une catastrophe économique, sociale et écologique, par la construction, dans les années 1970, d'un complexe industriel chimique qui a privé les agriculteurs locaux de leur eau, de leurs terres arables, de leur bien-être économique et de leur dignité. Des entretiens avec des habitants de Gabès témoignent des multiples difficultés et problèmes auxquels ils sont exposés : pollution de l'eau, de l'air, des terres et de la mer ; réduction des terres arables et des ressources en eau ; augmentation des maladies graves (l'ostéoporose, les cancers, les allergies), et progressive extinction d'un patrimoine social et écologique exceptionnel. «Gabès Labess» est un cri d'alarme, un appel à agir avant qu'il ne soit trop tard…

Vendredi 1er août : La Révolution en Tunisie et en Egypte entre espérances et échecs, de la chute des dictatures à la victoire des contre-révolutions
Trois années et demi après la chute des dictatures en Tunisie et en Egypte, on assiste à une évolution politique qui hésite entre, d'une part, un processus de réformes politiques du même système hérité de Bourguiba et de Ben Ali (nouvelle constitution garantissant les libertés fondamentales mais poursuite des politiques économiques libérales), et, d'autre part, un engrenage de violences et de répressions sanglantes, en Egypte (coup d'Etat militaire contre le pouvoir des Frères Musulmans et adoption d'une nouvelle constitution et de plusieurs lois qui limitent les libertés politiques et individuelles).
Dans les deux cas, il s'agit d'une contre-révolution menée par des classes sociales et des groupes d'intérêts qui se sont mobilisés dès le lendemain de janvier et février 2011 pour protéger leurs intérêts et privilèges et pour récupérer le pouvoir politique, quitte à faire certaines concessions qui ne leur semblent pas trop coûteuses. Si l'on doit reconnaître l'ouverture évidente de certains espaces nouveaux de droits et de libertés, il n'est pas moins évident que les droits sociaux et économiques ont été tout simplement ignorés. Ainsi les populations et les classes pauvres et/ou marginalisées, qui étaient à l'origine des processus révolutionnaires dans les deux pays, se trouvent presque totalement exclues des «bénéfices» de la révolution dont elles se sont fait «déposséder».
La contribution de Habib tentera de revisiter les longs processus révolutionnaires en Tunisie et en Egypte pour mettre en évidence la force de la contre-révolution et la puissance des classes et des groupes dominants.

Samedi 2 août : Kurdistan (sous réserve)

Dimanche 3 août : Réforme pénale



Lundi 4 août : Droit d'asile
Se profile une nouvelle réforme du droit d'asile. Sous couvert de lutte contre les abus de procédure par de supposés "faux réfugiés", l'Etat s'apprête à passer à la vitesse supérieure en matière restriction de circulation, de mise sous contrôle et d'enfermement. Le projet de loi qui sera examiné à l'automne prochain propose ainsi de généraliser de nouvelles formes d'assignation à résidence à l'égard des demandeurs d'asile, et renforce leur mise à l'écart de la société. (cf. article à paraître dans Courant Alternatif de juillet)
Dans ce contexte, nous ferons également l'analyse des luttes de l'immigration depuis une dizaine d'années marquées par le développement du Réseau Education Sans Frontière et par l'affaiblissement des collectifs de sans-papier.

Mardi 5 août : Fermeture

S'inscrire à l'avance : OCL c/o Egregore, BP 81213, 51058 Reims cedex.
Courrier électronique : lechatnoir@club-internet.fr
Confirmer au plus tard la veille de l'arrivée en téléphonant avant 21h sur place au 05 61 65 80 16, numéro de téléphone accessible uniquement du 26 juillet au 5 août.





Comment les écrans publicitaires espionnent nos comportements dans le métro et les magasins ?

C'est le titre d'un texte «Collectif» publié sur le site d'information indépendant Basta !

Comme nous avons pu le constater, l'installation d'écrans publicitaires numériques se poursuit un peu partout dans les gares, les grands magasins, aux carrefours, ...

Les «capteurs d'audience»

Ces écrans sont souvent accompagnés de « capteurs d'audience » afin d'évaluer l'efficacité de la publicité et d'adapter cette dernière aux comportements des passants. Ce système n'a pas la même fonction que les caméras de vidéosurveillance. Il ne s'agit pas d'enregistrer des visages afin de permettre à la police municipale ou nationale d'identifier des personnes. Il s'agit déjà de compter le nombre de gens qui passent devant un panneau publicitaire. Mais pas seulement ! D'après les sociétés qui les produisent dont «Quividi», ces capteurs «comptent et classifient les visages en déterminant combien de visiteurs ont regardé la zone étudiée et pendant combien de temps. Ils révèlent le nombre d'Occasions De Voir (ODV), le nombre de spectateurs réels, leur temps de présence et d'attention, ainsi que leur répartition démographique (par sexe et tranche d'âge). Des informations tierces, telles que le nombre d'entrées dans le magasin ou les données de caisse, peuvent également être intégrées pour diverses analyses de corrélation».

Ces capteurs sont en fait des caméras qui envoient des flux vidéo analysés en temps réel par un ordinateur. Ce sont donc des capteurs qui regardent où se pose notre regard. Bien sûr cette technologie n'est pas encore capable de déterminer si le passant a effectivement conscience de ce qu'il regarde (regarder sans voir) ni ce qu'il en pense !

Dispositifs de fréquentation

En dehors de ces capteurs, il y a aussi des «dispositifs de fréquentation». D'après la Cnil : «Pour les dispositifs de mesure de fréquentation des lieux (dans les centres commerciaux et les aéroports), des boîtiers captent les données émises par le téléphone portable et calculent la position géographique des personnes. Ces systèmes permettent d'établir des statistiques de fréquentation sur la base d'une analyse des comportements. Par exemple, ils rendent possible de savoir combien de personnes ont fréquenté un centre commercial tel jour à telle heure mais aussi d'avoir connaissance des trajets d'une même personne.» La société toulousaine «TrenCube» fabrique un capteur qui détecte tous les smartphones. Ce capteur, récupère et traite des informations afin d'observer des tendances et de produire un rapport d'analyse sur la façon dont les clients se déplacent et achètent dans les magasins (temps passé dans chaque rayon, nombre de fois où le client revient dans le rayon avant de passer à l'acte d'achat). Ces capteurs permettent de connaître l'efficacité d'une campagne de publicité mais ils peuvent permettre aussi de surveiller l'activité et l'efficacité d'une équipe commerciale....

La loi et les pratiques

Sur le papier : «Tout système de mesure automatique de l'audience d'un dispositif publicitaire ou d'analyse de la typologie ou du comportement des personnes passant à proximité d'un dispositif publicitaire est soumis à autorisation de la Cnil». Puis « une information claire doit être affichée dans les lieux où sont mis en place ces dispositifs afin de garantir une réelle transparence vis-à-vis du public. Cette information doit, notamment, préciser la finalité du dispositif et l'identité de son responsable.»

En pratique, il faut savoir que la déclaration à la Cnil des dispositifs discrets mis aux caisses des magasins n'est pas prévue. De plus, des capteurs d'audience ont été mis en place sans que les passants en soient informés.

Le collectif "Souriez, vous êtes filmés" et l'association Résistance à l'agression publicitaire (RAP) se sont associées pour demander des comptes à la Cnil au sujet des caméras de surveillance publicitaires et autres dispositifs de mesures de fréquentation qui se développent actuellement. Ils demandent que leur soit communiquées toutes les autorisations délivrées par la Cnil afin de pouvoir vérifier si, au moins, une information est bien affichée dans les magasins qui possèdent ce type de matériel.

Source : http://www.bastamag.net/

Relaxe pour Amal Bentounsi

La sœur d'Amine Bentounsi tué par la police le 21 avril 2012 à Noisy-le-Sec d'une balle dans le dos alors qu'il fuyait. Le procès intenté par le ministre de l'intérieur pour «diffamation envers la police» visait les propos d'une vidéo publiée sur le site http://www.urgence-notre-police-assassine.fr/ «Vous voulez commettre des crimes en toute impunité sans jamais être inquiété par la justice ?... Prêt à tuer sans être en état de légitime défense ? ... Ne vous inquiétez pas, même si vous êtes coupable, on s'arrangera pour que vous ne le soyez plus. Alors n'attendez plus, la police est le meilleur des métiers pour être au-dessus des lois».

Le 28 mai 2014, le tribunal correctionnel de Paris a prononcé la relaxe. Amal a déclaré : «La justice nous autorise à dire ce qu'on pense des violences policières. C'est une petite victoire. Maintenant, on attend la grande.»

Source : Résistons ensemble n° 131 de juin. Contact : http://resistons.lautre.net/

Brother



Répression du mouvement de lutte contre l'aéroport de NDDL

Pendant que les flics touchent des primes pour avoir mené une répression féroce à coup de gaz, grenades et flashballs (3 personnes y ont perdu l'usage d'un œil), le mouvement de lutte fait face à une campagne continue d'arrestations et des procès. Ces arrestations se font a-postériori sur des bases d'images vidéos, d'appels à la délation et de croisements de fichiers entre la Police Judiciaire et la Police Politique (DGSI). Une vingtaine de personnes arrêtées dans les semaines et mois qui ont suivi la manif sont déjà passées en jugement. Une d'entre elles a été condamnée à un an de prison ferme pour avoir fabriqué et utilisé des fumigènes. Mais le 19 juin, 4 personnes ont été condamnées pour participation à un attroupement armé, jet de canette … D'autres personnes vont comparaître le 27 juin.

Dans chacun de ces procès, les dossiers ne comportent que de simples photographies floues qui montrent des personnes masquées quasiment non identifiables. Mais les inculpé/e/s se font condamner sur la base de leurs aveux obtenus sous la pression de la garde-à-vue. L'un des accusé/e/s , contestant les faits qui lui sont reprochés, vient d'être condamné à 9 mois de sursis et 4500 euro d'amende sur la base de simples photos litigieuses.

A Nantes, le 17 mai, une manifestation de soutien aux inculpé/e/s et blessé/e/s a regroupé plus de 1500 manifestants. A chaque procès des rassemblements ont lieu devant le tribunal de Nantes. La solidarité est indispensable ! A suivre…

Le droit à l'oubli version Google

Dans une décision rendue publique le 13 mai 2014, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé qu'un moteur de recherche sur Internet est responsable du traitement des données personnelles contenues dans les pages qu'il renvoie aux internautes suite à une recherche. Cela entraîne le droit pour toute personne de demander aux moteurs de recherche de supprimer de la liste des résultats affichés, à la suite d'une recherche effectuée à partir de son nom, des liens vers certaines pages web comportant des informations relatives à cette personne mais qu'elle souhaite ne plus être accessibles. C'est ce qu'on appelle le « droit à l'oubli ». Quelques jours après cette décision des instances judiciaires européennes, Google mettait en ligne un formulaire permettant aux internautes européens de demander la suppression de résultats de recherche, associés à leur nom, qu'ils ne souhaitaient plus voir apparaître. En quelques jours, ce formulaire a été rempli par plus de 40 000 internautes de l'Union européenne. Pour ceux et celles que cela intéresse ce formulaire est disponible ici : https://support.google.com/legal/co

Google s'est donc conformé à la décision de la justice européenne. Le demandeur du droit à l'oubli (sans oublier la désinformation véhiculée par ces moteurs de recherche) doit mentionner dans le formulaire les liens concernés et expliquer en quoi ils sont offensants. Il n'est pas du tout sûr que Google accepte cette demande et on ne connaît pas encore la proportion des suppressions acceptées par ce moteur de recherche. On entre de plain pied dans le débat vie publique/vie privée ; pour certains défenseurs de cette collecte de données, cela ouvre la porte à quiconque désire blanchir son histoire personnelle.

Néanmoins, la décision de la CJUE ne touche en rien la collecte des données personnelles par Google. Quant aux recours, ils seront examinés au cas par cas. En cas de refus, le plaignant de nationalité française pourra saisir la Cnil ou la justice. En cas d'acceptation, les liens associés à votre personne resteront visibles hors d'Europe.

Sources : Le monde.fr et wwwldhtoulon.net

Délit de solidarité

Depuis 13 ans, l'association Anticyclone basée dans un quartier populaire de St Etienne, présidée par un prêtre, Gérard Riffard, accueille et accompagne des demandeurs d'asile, des sans papiers tout en organisant un certain nombre d'ateliers pour faciliter leur intégration. Cette association a également accueilli dans les locaux de l'église Sainte-Claire des mineurs isolés ainsi que des familles avec de jeunes enfants. A noter que ce type de structure associative d'obédience chrétienne pallie aussi aux carences de l'Etat dans l'hébergement des demandeurs d'asile et plus globalement des S.D.F.. C'est ainsi que parfois des services de l'Etat aiguillent ces sans abris vers ce refuge inespéré.

En août 2012, les lieux sont contrôlés par la commission municipale de sécurité. Un avis défavorable est alors émis pour toute activité d'hébergement. Malgré la contestation de la décision par l'association qui prend des mesures pour poursuivre l'accueil, l'arrêt de fermeture est confirmé en février 2013. Cette association décide néanmoins de ne pas mettre à la rue les personnes hébergées. En septembre 2013, les membres du conseil d'administration de cette association sont convoqués au commissariat de police à la demande du procureur de la République. Finalement son président est convoqué le 11 juin au Tribunal de Police de St Etienne. Ce prêtre a reçu le soutien entre autre d'Emmaüs et du Réseau éducation sans frontières de la Loire (RESF 42).

400 personnes assistent à ce procès au Palais de Justice. Le curé assume complètement sa solidarité et face à lui la justice se lâche ! En effet, dans les réquisitions du Procureur, il ne s'agit plus du non-respect de normes de sécurité. Il accuse le prêtre de contribuer à un «appel d'air» aux migrations venant d'Afrique. Il pose des questions pour savoir si ce prêtre a informé ses paroissiens que leur argent allait à ces africains ! Ce procureur a requis 50 € pour les 239 jours de non-respect de l'arrêté municipal, soit une amende de 11 950 €. La décision a été mise en délibéré au 10 septembre. A noter qu'une pétition est en ligne sur le site de RESF.

Couvre-feu pour calmer les jeunes !

Le maire du village de 520 habitants «Vauxaillon» dans l'Aisne (02) vient de prendre des arrêtés municipaux portant sur l'interdiction de consommer de l'alcool ou toute autre boisson sur le domaine de la commune et sur l'interdiction des rassemblements de plus de trois personnes entre 17 heures et 6 heures du matin «afin de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens». Laissons ce maire s'exprimer : «Je fais les choses en toute transparence. Les parents ont été invités à une rencontre, nous avons installé des barrières afin de limiter l'accès à ces lieux (calvaire, abribus et étang), nous avons prévenu, rien n'y a fait, j'ai donc simplement pris des mesures afin d'assurer la tranquillité publique…» Les électeurs du Maire se demandent si cela ne va pas un peu trop loin… (dans la connerie ?).

Depuis les dernières municipales le délire sécuritaire prend de l'ampleur avec des tas d'arrêtés municipaux dont l'exemple précédent n'est qu'une caricature. Ces arrêtés sécuritaires concernent aussi bien des petits villages que des villes petites, moyennes ou grandes. A cela s'ajoute la multiplication des caméras de vidéosurveillance et des postes dans les polices municipales…

Big Brother

Rien n'est jamais acquis aux femmes ni leur liberté ni leurs droits

Toujours, il faut se remettre à l'ouvrage et tel Sisyphe sans fin recommencer la tâche, c'est certain, tant que ce vieux monde résistera.

Devant l'actualité des atteintes aux droits des femmes acquis de haute lutte mais jamais pérennisés, il y a lieu de s'interroger sur cette domination masculine qui n'a rien de naturelle, toute domination étant motivée par les bénéfices qu'elle retire de cette situation d'exploitation. Un sentiment confus nous dicte la nécessité de ne pas lâcher la lutte, de reprendre la guerre contre la domination masculine mais en même temps l'idéologie dominante nous montre que tout serait acquis pour les femmes ici au pays des droits de l'homme. De fait, ce sont bien les droits de l'homme qui s'en sortent le mieux en regard des chiffres sur la situation sociale des femmes. Tout semble immobile, les lois qui s'empilent pour réitérer l'égalité maintes fois proclamée entre les hommes et les femmes n'empêchent en rien l'assignation des femmes aux corvées ménagères, à l'élevage des enfants et à une double exploitation de la maison au travail.



Dans la famille

La normalité est de tout bien faire, de réussir son couple et sa famille, recommencer jusqu'à ce que cela soit parfait avec obligation de résultat à chaque nouveau départ, mais la vie est plus complexe ! On veut nous amener à bien tenir notre rôle féminin et ainsi débarrasser la société du problème de l'élevage des enfants, assumer l'entretien de la maison gratuitement, s'occuper du transport des enfants et adolescents, choisir pour cela un temps partiel, un travail d'appoint et un salaire moindre. Nous parlons globalement et ce ne sont pas les rares exceptions qui changeront le sort des femmes en général. Les statistiques sont peut-être imparfaites pour rendre compte d'un vécu mais elles sont une bonne évaluation des mœurs d'une société donnée et d'année en année le statu quo demeure : 3 femmes sur 4 en couple gagnent moins que leur conjoint, la moyenne étant de moins 42% alors que pour les célibataires l'écart est de moins 9% et, remarque pertinente, cet écart apparaît dès la constitution du couple avant même l'arrivée d'un enfant où la différence s'accentue encore plus. Autre chiffre immuable depuis des années : 82% des temps partiels sont occupés par des femmes, 30% des femmes salariées sont à temps partiel contre 7% des hommes. Les femmes payent doublement le 'privilège' de faire les enfants, dans leur corps et leur vie et par la discrimination sociale qui anticipe cette fonction pour l'ensemble des femmes.

La domesticité

Pour compléter cet assignement ménager et familial nous observons la création d'emplois d'aide à la personne quasi exclusivement tenus par des femmes, immigrées, exploitées et mal payées pour la somme de travail et la responsabilité des actes effectués. La tendance actuelle est de déclarer que le domaine du soin (care) est reconnu, devenu professionnel et que là c'est la société qui le prend en charge après que les femmes l'ont assumé pendant des décennies gratuitement à la maison, ce qui est encore le cas pour nombre de familles qui n'ont pas les moyens malgré les aides financières de payer ces services. On en revient au temps de la domesticité, à cette forme d'esclavage à domicile quand on étudie les conditions de travail imposées par des associations gestionnaires et bénéficiaires de ce nouveau marché en pleine expansion. Dans les couples bourgeois, le choix se fait d'employer une personne pour faire le ménage, l'entretien de la maison et celui des enfants afin d'éluder la question du partage des tâches domestiques et de pacifier un conflit latent. La définition de l'ensemble de ces emplois est très floue mais on compte pas moins de deux millions 'd'emplois domestiques' ; 9 sur 10 de ces emplois sont tenus par des femmes dont 2 sur 5 ont plus de 50 ans et travaillent pour au moins 3 employeurs avec un salaire moyen de 433euros par mois ! Ajoutons à cela que ce secteur emploie à près de 70% des femmes immigrées et la boucle de l'exploitation est bouclée. Que ce soit l'épouse qui s'occupe de son mari malade ou que ce soit des femmes immigrées, c'est une forme d'exploitation genrée qui diffère sur la forme mais pas sur le fond. Et si dire et répéter que les femmes ont la charge de la maison, des enfants et du mari et des ascendants semble éculé, la perpétuation de ces faits prouve que le patriarcat est encore bien présent.

La mise en scène d'une certaine féminité

Que s'est-il passé depuis les années mouvement des femmes et aujourd'hui ? C'est en observant l'attitude des femmes actuelles qu'un certain recul des acquis féministes apparaît. Le capitalisme a certes intégré les aspira-

tions des femmes à leur autonomie, il a décliné un statut de la femme plus politiquement correct mais bien entendu sans remettre en cause son fondement d'exploiteur. On a vraiment l'impression que le principe patriarcal reste en place, qu'il faut tout recommencer et que parmi les nouvelles générations de femmes leur préoccupation principale est de répondre aux injonctions qui leur sont faites afin de devenir la femme parfaite ! La mode a toujours plus ou moins propagé cette futilité de l'accoutrement féminin, une obligation à se mettre en représentation pour plaire, être agréable à regarder, se transformer en objet désirable. Déjà dans les années 80/90 les critères de sélection pour l'élection des miss, qui étaient la vertu et la beauté, étaient dénoncés ; on peut dire qu'on a mis une croix sur la vertu et encore ! Reste le physique, être sexy, la rivalité entre les filles, la mise en concurrence tout cela est en vigueur aujourd'hui et se retrouve dans les aspirations et les rêves des adolescentes sensibles aux paillettes. Ce qui est navrant c'est qu'il n'y a guère de critique sociale de ce genre d'asservissement féminin alors que l'encouragement à respecter des normes imbéciles de poids et d'allure sexy est trop présent pour qu'on puisse l'ignorer. L'industrie de la beauté ne connaît pas la crise et invente tous les jours de nouvelles techniques, produits pour faire de la femme un être parfait selon l'intérêt du commerce. Contrainte sur le corps : poids, cheveux, chirurgie plastique, régimes, crèmes, etc. pour ressembler au modèle : femme blanche blonde mince. C'est l'exploitation commerciale, l'amplification sociale et l'affichage du stéréotype qui en vient à : 'Ce que les petites filles apprennent, ce n'est pas à désirer les autres mais à désirer être désirées' dit Naomi Wolf. Non seulement le ridicule et l'asservissement de ces dogmes de beauté fatale sont une totale régression d'avec l'affirmation d'une identité autonome mais toutes ces techniques de formatage du corps sont dangereuses pour la vie même des femmes. L'industrie pharmaceutique vaut bien tous les OGM de la planète surtout dans le domaine de la parapharmacie qui s'adresse pour 90% aux femmes.

L'éducation

La question de l'éducation semble essentielle dans la reproduction sans fin de ces différences entre filles et garçons. Selon certaines études, il semble que l'enfant comprenne son sexe génital vers l'âge de 7 ans, démontrant bien que le sexe social précède le sexe biologique. Avant cet âge, on se tourne le plus souvent vers la mère, cette femme qui a la charge de tout faire à la maison car il est aisé de lui faire porter la responsabilité de son aptitude à se conforter aux normes sociales. Le traitement éducatif varie selon le garçon ou la fille en accord avec les normes véhiculées à l'extérieur ; de quelque côté qu'on se tourne culturel, économique, moral, politique les filles n'ont pas le même parcours que les garçons, leur destinée de femmes les assignent qu'on le veuille ou non : à moins de renoncer, de transgresser, de s'opposer et là ce n'est pas le rôle de la mère ! Pourtant une question demeure sur la facilité avec laquelle cette consigne de genre est respectée par les filles et les garçons. Une enquête récente (octobre 2013) auprès de 1284 femmes affirment que 88% d'entre elles estiment que la famille est responsable des stéréotypes de genre. En fait les mères (et les pères aussi) reproduisent les codes de genre pour se conformer à l'environnement social et pour que l'enfant ne soit pas stigmatisé par une différence affichée. Dans certains établissements, l'insulte qui vient en tête dans les cours de récréation est 'pédé' ! La publicité vient en second rang pour propager les stéréotypes de genre qu'on retrouve partout à la télé, dans les films, les jeux, les magazines pour la jeunesse, etc. La transgression des jouets ne fonctionne que dans un sens, ainsi les filles peuvent jouer avec les garçons ou avec des jouets catégorisés rayon garçon mais l'inverse pose problème. Les parents peuvent acheter un jeu de construction pour leur fille mais pas une poupée pour le garçon. On retrouve là une expression du patriarcat qui valorise ce qui est masculin que ce soit des jeux ou des emplois et dévalorise ce qui concerne les filles ou les femmes. La différenciation a ses codes colorés bien en vigueur aujourd'hui et le rose n'est pas une couleur pour le pantalon d'un garçon. Pourtant on nous dit qu'au Moyen-âge le rose, déclinaison du rouge, était la couleur des soldats et le bleu celui de la vierge Marie donc des femmes ! Tout s'inverse à la moitié du 19ème siècle on garde le blanc pour les petits enfants, symbole de pureté mais aussi pragmatisme face aux lavages à répétition ! Une étude a révélé que les enfants d'origine culturelle différente adoptaient en grande majorité la culture du pays d'accueil en contradiction avec les principes enseignés à l'intérieur de la cellule familiale. On pourrait alors imaginer que filles et garçons s'émanciperaient de l'éducation maternelle. Seulement voilà à quoi se référer quand la culture sociale dominante d'intégration et d'émancipation ne fait que répéter et amplifier les codes de genre ? Ainsi à l'école les ABCD, cahiers de l'égalité, issus de la Convention interministérielle pour l'égalité signée pour 2013-2018, ne figureront pas dans le plan d'action pour l'égalité des sexes à l'école que le gouvernement doit annoncer lundi 30 juin. En expérimentation dans 275 écoles depuis la rentrée 2013, ils étaient dénoncés par les milieux traditionnalistes.

Le droit de disposer de notre corps

La maternité est devenue une norme indépassable du destin de femme, ce n'est plus un acte exceptionnel valorisant ; on assisterait à une sorte de banalisation de l'accouchement, une normalisation de la repro-



duction différente des années 60 où la maternité allait de soi, aujourd'hui elle est médicalisée et renvoie à un choix du couple, choix présenté comme marque de liberté. En corollaire il y a peu d'information sur cet événement, rien n'est expliqué de comment cela se passe ; les femmes doivent rentrer chez elle après 3 jours sans aide ni assistance comme si tout allait de soi, la mode de l'accouchement à domicile est une bonne chose pour celles qui sont bien entourées et pour les autres cela signifie que toute femme doit savoir faire un bébé et s'en occuper tout naturellement sinon cela devient une pathologie et les corps médical et socio-éducatif s'en mêlent. Si le nombre d'enfants par femme a diminué, c'est le nombre de femmes par enfant qui a augmenté. La planète n'est pas en danger de dépeuplement alors qu'est-ce qui justifie cette propension à se reproduire ? La maternité est présentée comme un accomplissement de soi, comme un but ultime de la vie terrestre, comme un gage d'immortalité puisqu'il restera quelque chose de nous après la mort. Mais pourquoi laisser des gènes et pas une œuvre, un livre, un combat ? De qui se souvient la société ? De la mère de Virginia Woolf, de celle de Simone de Beauvoir ou de Louise Michel, Louise Bourgeois, Rosa Luxembourg, Olympe de Gouges, … ?

On comprend que dans cette ambiance le droit à l'IVG soit un peu laissé de côté, dénigré et perçu comme un échec de gestion de son corps par une femme. Pourtant l'IVG demeure une nécessité tout autant que dans les années 60 car le comportement des procréateurs accidentels n'a pas progressé quant à leur implication dans une grossesse non désirée, il n'y a pas de responsabilité partagée en matière de contraception. Et la société n'a guère avancé sur ce terrain : la loi de 1920 n'est toujours pas abrogée, il s'agit d'une tolérance juridique, il n'y a pas de contraception masculine en libre circulation et agréée par la Sécu, la publicité pour les moyens contraceptifs est toujours interdite, pas d'éducation ou information sexuelle à l'école digne de ce nom. Rien ne change dans ce domaine et c'est bien là un sacré recul des folles espérances des années féministes. L'information sur la sexualité est insuffisante et mal faite dans les écoles. Pendant les années du mouvement des femmes et du militantisme au sein du planning familial, des textes ou brochures, des stages et séances d'information étaient organisés avec des propos alors sans euphémisme utilisant des mots concrets comme vagin, pénis, clitoris, orgasmes, jouir, pénétration, éjaculation,… on appelait un chat un chat ! Aujourd'hui tout semble édulcoré, on doit rester à la surface du sujet et ne pas entrer dans des explications précises et concrètes, on utilise une nov-langue en quelque sorte pour revenir à la science et sortir de la vie réelle. Il est vrai que ce travail d'information était porté collectivement dans un sens de lutte et d'émancipation et que à l'école en ce moment -à part des intervenantes extérieures pertinentes-, le programme aborde le thème, puisqu'il faut bien le faire, mais sans objectif de donner à la jeunesse des outils pour maîtriser le biologique, pour s'affranchir des contraintes de nature et construire sa vie en toute conscience et liberté. Les enseignant-es étant aussi surveillé-es par les parents et lobbies de toute sorte comme cela s'est vu avec la polémique sur l'enseignement du genre. Cela témoigne une fois encore d'une régression des acquis, en tout un recul dans les pratiques éducatives.



Le droit d'avorter n'est pas encore totalement acquis, il suffit de voir en Espagne le projet de restreindre ce droit aux femmes violées ayant porté plainte ou au cas de danger important validé par 3 médecins dont deux extérieurs au centre d'IVG. En Italie, ce sont des médecins opposés à l'avortement qui déclarent leur objection de conscience : 70% d'entre eux l'ont fait en 2010. Dans ce pays, les avortements clandestins seraient passés de 20 000 en 2008 à près de 40000 en 2013 avec toutes les graves conséquences pour la vie des femmes. En France les anti-IVG se sont mis à la page internet et si on tape IVG ou avortement sur un moteur de recherche, en tout premier lien, devant le site officiel du ministère de la Santé, apparaît le site IVG.net, conçu et animé par l'association baptisée «SOS détresse». Ce site véhicule des messages anti-avortement, souvent trompeurs et culpabilisants pour les femmes. Ce mode de recherche d'information est souvent utilisé par les jeunes femmes car il est anonyme et accessible mais en se connectant sur ces sites adroitement présentés comme aucune information n'est donnée pour pouvoir avorter dans les meilleurs délais et qu'au contraire le doute s'installe (il s'agit de dissuader), le délai court et met en risque la femme à tel point que le gouvernement pourrait instaurer un délit d'entrave à l'IVG contre ces sites.

La place des femmes dans la ville



L'espace urbain n'échappe pas à la discrimination sexiste et les femmes dès leur plus jeune âge apprennent à être invisibles pour circuler tranquillement dans les rues. Non, il ne s'agit pas là de voile intégral mais de postures stratégiques relevées lors d'études sur le comportement des femmes en milieu urbain. Marcher vite, car le stationnement peut être perçu comme une invite, pour cela mettre des talons plats mais la marche doit être ni trop rapide pour ne pas exprimer une crainte, ni trop lente pour ne pas aguicher. Des mesures ont été prises dans certains pays pour permettre aux femmes de circuler tranquillement de jour comme de nuit, ce sont des mesures protectrices qui les mettent hors de portée des risques. L'argument est que « si les filles ne sont pas encouragées à sortir, elles resteront en position de retrait. Et la rue restera la seigneurie des hommes.» « On aurait pu croire que dans la ville moderne les femmes, qui commençaient à travailler, accéderaient aux espaces publics, et bien non, ceux-ci demeuraient masculins. N'oubliez pas que très longtemps il n'y eut que des urinoirs et pas de toilettes pour femmes! Cela commence dès l'enfance, on observe dans les aires de jeux plus de petits garçons que de petites filles. Après leurs premières règles les filles restent chez elles ou à proximité. (...)Un tel constat est navrant, d'autant que bien des femmes l'ont intégré et ne revendiquent pas une ville accueillante et accessible, à tous et à chacune et chacun! Donc oui, la ville a un sexe, qui est masculin. Elle est dominatrice et violente pour les femmes.» (Clémence Pajot, Centre francilien de ressources

pour l'égalité femmes-hommes Hubertine Auclert). Les manifestations des féministes organisées de nuit tentent de dénoncer cet état de fait. Et c'est en s'occupant de la politique de la ville, en élargissant les champs de revendications au-delà du personnel (collectives) que le féminisme doit s'atteler à combattre les budgets qui privilégient des équipements sportifs utilisés majoritairement par les garçons, souvent plus onéreux que des salles de gym, de danse ou des murs d'escalade ; des projets de circulation qui privilégient les grandes distances motorisées, rétrécissent dangereusement les trottoirs ou les suppriment carrément dans les zones périphériques, etc. ce qui pénalise celles qui font de nombreux trajets courts entre le domicile et l'école, par exemple.

Quel féminisme ?

Etre féministe aujourd'hui est considéré comme un combat soit d'arrière-garde puisque tout aurait été gagné, soit de sexisme et d'exclusion des hommes. Il ne s'agirait aujourd'hui plus que d'une affaire individuelle puisque tous les outils de libération des femmes sont accessibles : liberté de procréation, de travail, de gestion économique, de situation parentale, d'expression culturelle… Rien n'est interdit aux femmes, alors qu'est-ce qui les empêche de faire comme les hommes ? Justement peut-être de ne pas vouloir faire exactement comme les hommes ! On a perdu le droit d'être différente, d'être heureuse et épanouie sans devoir répondre aux codes «féminins» instaurés par la société patriarcale. On a perdu le soutien politique des hommes qui se sentent bien peu concernés par une lutte des femmes en pleine déliquescence. L'égalité n'est pas l'assimilation (les personnes immigrées le savent bien) on peut vouloir vivre différemment et exiger les mêmes droits. Or on fait payer aux femmes leur différence biologique et pas aux hommes la leur car ils sont le pouvoir et déterminent ce qui est le modèle, la norme, le neutre, l'universel, en l'occurrence eux ! Tout cela a bien été démontré par les recherches féministes accompagnant le mouvement des femmes, mais aucun bouleversement n'y a mis fin. Et puis défendre les droits des femmes ou lutter pour eux, n'est-ce pas excluant des autres droits ? En l'absence de mouvement social sur ce sujet et d'ailleurs en l'absence de réels mouvements sociaux actuellement, il n'est pas «politiquement correct» de ramener la couverture à soi. On a l'impression que cela devient inutile de revendiquer, qu'il suffit de parler, former, d'aider les femmes à s'en sortir. Une loi cadre pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été adoptée en seconde lecture le 26 juin 2014 par l'Assemblée Nationale légiférant sur l'égalité professionnelle, la lutte contre la précarité spécifique des femmes, la protection des femmes contre les violences, l'image des femmes dans les médias et la parité en politique et dans les responsabilités sociales et professionnelles. Avec le temps, la transcription des victoires féministes s'est traduite par des lois qui disent et redisent ce que la constitution et la déclaration des droits de l'homme stipulent en préambule : tout être humain naît libre et égal aux autres ! Pas besoin donc d'en rajouter du côté législatif mais les textes s'empilent, pointant les atavismes qui résistent dans tous les domaines. Comme s'il n'y avait pas à poser de questions en amont, comme si ces femmes n'étaient pas nous, qui surmontons héroïquement les travers de cette société. Il y a les battantes et les perdantes, chacune pour soi et l'ordre patriarcal sera bien gardé.

Repenser nos luttes

La lutte féministe doit se politiser et s'internationaliser car les leviers de la libération ne sont pas à chercher en soi uniquement, la persistance des inégalités a une explication logique dans l'organisation globale de nos sociétés. Des pistes nombreuses se présentent pour orienter une lutte efficace et solidaire entre les exploitées. Le féminisme n'est pas réductible à une seule définition et pour nous qui voulons la destruction du capitalisme et l'anéantissement du patriarcat il s'agit d'orienter les axes de la lutte de manière à atteindre les causes de l'asservissement des femmes dans le monde.

L'internationalisme a été une composante du mouvement des femmes mais il s'est mué en soutien compassionnel pour les souffrances endurées par les 'autres' femmes et non en une lutte solidaire contre les mêmes causes entraînant les mêmes effets sous toute latitude. La mondialisation économique a mis en selle un nouvel ordre colonial qui exploite les richesses en jetant les populations dans la pauvreté et s'appuie si nécessaire sur les guerres pour mieux asservir des pays entiers. Et ce sont les femmes tout au bas de l'échelle qui perdent le peu qu'elles avaient pendant qu'ici on maintient une paix sociale sur le dos de l'assignation des femmes. L'égalité des droits et des revenus est une revendication valable pour toutes les femmes de la planète. A propos des violences faites aux femmes il faut aussi dépasser le cadre domestique ou celui du viol pour dénoncer la violence des instances économiques internationales : Banque Mondiale, FMI,… ; la violence des projets de développement ; celle des guerres et ingérences militaires pour instaurer un ordre économique favorable aux grandes puissances. Se mêler des affaires internationales, dites étrangères, demander des comptes sur les options armées dans la résolution des conflits, articuler la lutte des femmes autour des responsables de l'ordre du monde et sortir du constat amer de nos défaites pour envisager la lutte à la source des inégalités, cela pourrait être des axes de lutte à décliner ici contre nos dirigeants. L'internationalisme est inévitable tant la condition féminine se répète partout dans le monde, lutter contre l'exploitation des femmes du tiers-monde qui fabriquent les produits consommés ici doit être un objectif qui conjugue libération des femmes et affranchissement du prolétariat. La liste est longue de la convergence des luttes entre les exploité-es des pays industrialisés et des pays du tiers-monde ou émergents, tant est semblable la soumission des femmes au diktat de la performance, de la beauté, de la reproduction, de la consommation, des violences privées et publiques, etc. La division des femmes sert le pouvoir et entretient les mécanismes de l'exploitation féminine, il faut s'en affranchir en pensant audelà de notre propre environnement ce qui n'empêchera pas de poursuivre les luttes mais plus collectivement et hors des frontières féministes ou physiques, en déclinant à la base la lutte de classe incontournable à toute libération.

Que de nombreuses femmes subissent dans leur corps la domination masculine doit nous interroger non sur leur faiblesse mais sur cette domination. Ce qui la maintient en place malgré tout, ce qui la perpétue, ce qui ne permet pas de s'émanciper de son genre, de rester assignée à un déterminisme biologique même et surtout (paradoxalement) quand on le transgresse.

Chantal - OCL Toulouse
Juin 2014

A propos de la réforme territoriale

(1ère partie)

Depuis quelques années, les réformes territoriales s'accumulent. La dernière votée en 2010 qui devait voir la naissance de conseillers territoriaux est remise en cause. Un nouveau texte doit être voté avant la fin de l'année, comprenant entre autre une diminution du nombre des régions l'an prochain et la disparition des départements en 2020.

Vu la complexité de la situation, nous allons dans cette partie voir l'évolution historique des territoires dans un état jacobin. Par la suite, nous étudierons les compétences dévolues à chacune des entités. Et aussi à quoi correspondent ces réformes dans la politique européenne

La commune

Avant la Révolution il existait plusieurs circonscriptions administratives de base dont les ressorts ne correspondaient pas toujours. La paroisse ecclésiastique concernait le domaine religieux. Elle servait de base à l'administration du culte et à la levée de la dîme. Regroupant une communauté de fidèles autour d'un curé, d'une église et d'un cimetière, elle était investie d'une forte identité symbolique. Mais il existait deux autres entités territoriales de base. D'une part la seigneurie, circonscription judiciaire et fiscale pour les impôts seigneuriaux comme le champart. D'autre part la communauté, ou *paroisse fiscale*, ou collecte, ou taillable. Elle avait été créée à la fin du Moyen Âge pour la levée de l'impôt royal, la taille. Dans certaines provinces, ses limites avaient été calquées sur celles de la paroisse, mais dans d'autres, c'était les seigneuries qui avaient servi de référence. En particulier dans le midi, où le mouvement communal amorcé au XIIe siècle avait créé des institutions municipales dans le cadre de la seigneurie. Les communautés étaient souvent administrées par des représentants de la population élus ou cooptés annuellement (consuls, échevins, jurats, etc.) et parfois par des conseils.



Le décret de l'Assemblée nationale du 12 novembre 1789 disposait «*qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne*». La loi du 14 décembre 1789 proclamait «*Les municipalités actuellement subsistantes en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté, sous le titre d'hôtel de ville, mairies, échevinats, consulats, et généralement sous quelque titre et qualification que ce soit, sont supprimées et abolies, et cependant les officiers municipaux actuellement en service, continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés*». Ainsi furent créées les communes françaises telles qu'elles existent encore aujourd'hui.

Le terme «commune», au sens de l'administration territoriale actuelle, fut imposé par le décret de la Convention nationale du 10 brumaire an II (31 octobre 1793) : «*La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète que toutes les dénominations de ville, bourg ou village sont supprimées et que celle de commune leur est substituée*».

Au 1er janvier 2014, la France compte 36 681 communes en métropole et DOM (dont 36 552 en France métropolitaine), et 129 dans les DOM-ROM. Ce nombre est nettement plus élevé que dans la plupart des pays européens : l'Allemagne compte environ 11 253 communes, l'Espagne et l'Italie environ 8 000 ; la Belgique possède 589 communes, le Royaume-Uni compte 9 946 civil parishes qui regroupent 35 % de la population, et environ 900 towns. À elle seule, la France représentait la moitié de la totalité des communes européennes jusqu'à l'adhésion de dix nouveaux membres au 1er janvier 2004.

Le département

Les départements furent créés par décret du 22 décembre 1789 pris par l'Assemblée constituante afin de remplacer les provinces de France jugées à la fois impropres à la bonne maîtrise du territoire national par le pouvoir central et profondément injustes relativement à leur représentation auprès de ce même pouvoir central parce que trop inégales en importance, mais aussi afin de rationaliser l'organisation du territoire en une entité administrative unique en lieu et place des diverses divisions du royaume, extrêmement différentes par leur taille, se chevauchant les unes les autres et s'enchevêtrant par de multiples enclaves et dessins tortueux.

Le 17 février 1800 (loi du 28 pluviôse an VIII selon le calendrier républicain en vigueur), ces structures furent encore modifiées. Les départements furent redécoupés en arrondissements (qui remplaçaient les districts, mais moins nombreux et donc plus étendus), cantons (également moins nombreux que ceux de 1790) et communes. Du point de vue administratif, furent créés les préfectures et sous-préfectures, le poste correspondant de préfet et le conseil de préfecture), ainsi que les conseils généraux. La Monarchie de Juillet leur reconnaîtra également la personnalité morale.

Mise à part la loi du 10 août 1871 qui créa la commission départementale et instituera l'élection du conseil général au suffrage universel avec le canton comme circonscription électorale, l'organisation des départements restera inchangée jusqu'en 1982. Cette année-là, le vote de la loi de décentralisation étendit les compétences des conseils généraux de département et leur donna plus de poids dans la vie économique nationale.

Enfin, la loi du 2 mars 1982 transféra l'exercice de l'exécutif - jusqu'alors détenu par le préfet de département - au président du conseil général.

Le nombre de départements, initialement de 83, grimpa à 130 en 1810. Ils sont actuellement 101.

Des territoires d'outre-mer disposent de plus d'autonomie législative et fiscale que les DOM, et ne font pas partie de l'Union européenne : Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon (DOM de 1976 à 1985, a disposé d'un conseil général de 1962 à 2006), Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin. Il en est de même de la Nouvelle-Calédonie.

Deux territoires sans population permanente sont administrés sous le contrôle direct de l'État : Clipperton et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)

La région

À partir de la Première Guerre mondiale donc, le développement des transports et la facilité à se déplacer loin conduisirent certaines personnes à s'in-

terroger sur l'opportunité de créer des divisions administratives plus grandes que les départements.

Après la seconde guerre mondiale, des voix s'inquiètent de l'hypertrophie parisienne. À la tête de l'État, on se préoccupe d'aménagement du territoire. Cela consiste alors à établir une liste de villes destinées à faire contrepoids à la capitale, et à leur allouer des regroupements de départements. On espère ainsi retenir dans ces régions, puissamment charpentées par des villes majeures et à équipement complet, le plus possible de migrants potentiels vers la région parisienne.

Dans cette optique, le décret Pflimlin du 30 juin 1955 décide du lancement de *«programmes d'action régionale»* en vue de *«promouvoir l'expansion économique et sociale des différentes régions»*. Il renvoie à un arrêté ministériel, qui sera signé le 28 novembre 1956, pour définir les circonscriptions de ces programmes d'action régionale, 24 à l'origine (dont 22 en métropole). D'usage officiellement administratif, ces régions furent aussi utilisées comme cadre aux grandes opérations d'aménagement du territoire. Pour la première fois depuis la Révolution, des régions, ne correspondant pas aux anciennes limites provinciales mais rationnellement construites, sont utilisées en France.

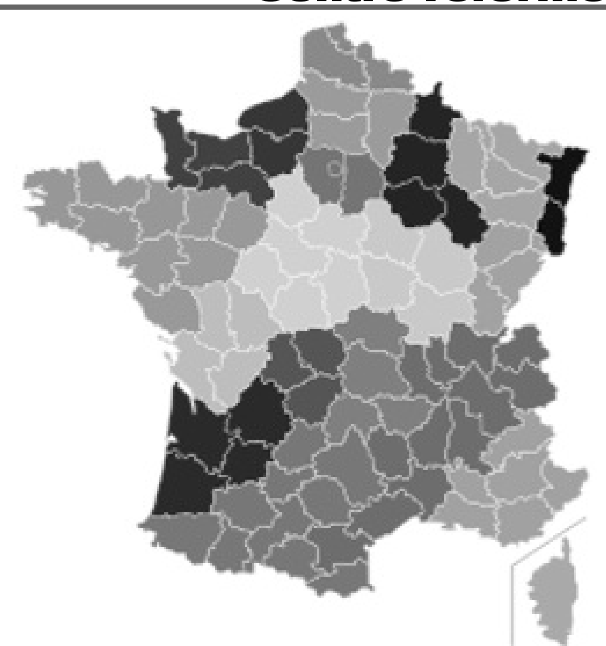
En 1960, un décret du 2 juin se rapporte (pour la métropole) aux limites des régions sur lesquelles ont été instaurés les programmes d'action régionale pour en faire des circonscriptions d'action régionale. Désormais, ces territoires ne sont pas seulement les terrains de programmes économiques, mais c'est l'ensemble des administrations qui doivent calquer leurs subdivisions sur ces circonscriptions - elles pourront éventuellement construire au cas par cas des unités administratives couvrant plusieurs régions ou au contraire subdivisant une région en plusieurs parts, mais les limites de ces unités doivent coïncider avec des limites de régions. Ces circonscriptions d'action régionale sont dotées d'un préfet de région par un décret du 14 mars 1964. Une nouvelle étape de la déconcentration régionale est alors franchie par ce décret qui institue une *commission de développement économique régionale (CODER)*, assemblée consultative, composée pour moitié de socioprofessionnels et pour l'autre moitié de personnalités désignées par les conseils généraux et le Premier Ministre. Elle assiste le préfet de région chargé de coordonner les actions de l'État dans la région.

Le décret n° 70-18 du 9 janvier 1970 porte à 22 (vingt-deux) le nombre des régions métropolitaines en séparant la Corse de la Provence-Côte d'Azur.

La loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 *portant création et organisation des régions* crée, dans chaque circonscription d'action régionale, un établissement public : la région ou établissement public régional. Chaque région est administrée par un conseil régional assisté d'un comité économique et social. La région est investie de peu de pouvoirs. D'autre part, le préfet de région est chargé de l'instruction des affaires et de l'exécution des délibérations du conseil régional. La loi de décentralisation de 1982 consacre le terme de région et en fait des collectivités territoriales à part entière.

Depuis 1991, la Corse a un statut particulier, conférant à la collectivité des droits plus étendus que ceux d'une région au sens strict, ainsi qu'une organisation particulière (conseil exécutif et Assemblée de Corse).

Depuis le 31 mars 2011, la France compte 27 régions, 22 en métropole (y compris la Corse) et 5 outre-mer (y compris Mayotte).



L'intercommunalité

Depuis les élections municipales de 2014, les conseillers des communautés de communes, d'agglomération, urbaines ainsi que des métropoles, représentant des communes de plus de 3 500 habitants seront élus au suffrage universel direct, dans le cadre des élections municipales.

Les représentants des communes de plus petite taille restent élus en leur sein par les conseils municipaux.

Il existe actuellement six modalités de regroupements de communes, de types établissements publics de coopération intercommunale qui, aux termes de l'art. L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «[se fondent] sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité» :

- les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), structure classique organisée par la loi du 22 mars 1890, les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), créés en 1959, qui unissent des communes voisines pour la gestion d'un ou plusieurs services tels que l'assainissement et le ramassage scolaire, et les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) mis en place après la loi dite *«Rocard»* du 13 juillet 1983 pour organiser les villes nouvelles.
- les groupements de communes rassemblées autour de projets, avec une fiscalité propre, qui peut être additionnelle aux taxes perçues par les communes ou prendre la forme d'une taxe professionnelle unique (TPU), qui n'est dès lors plus perçue par la commune. Trois établissements publics de ce type peuvent être distingués : communautés de communes, communautés d'agglomérations et communautés urbaines.

De 1999 à 2009, le taux de communes regroupées au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre est passé au niveau national de 50 % à 93 %. Au 1er janvier 2009, 2 601 EPCI regroupent en effet 34 166 communes (93,1 %), soit 56 429 080 habitants (89,7 %). Seules 2 516 communes ne sont pas regroupées au sein d'un EPCI à fiscalité propre, ce qui représente 8,2 millions d'habitants (6 millions hors Paris). Sur les 101 départements, 5 ont toutes leurs communes regroupées dans des EPCI à fiscalité propre (l'Allier, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, le Pas-de-Calais et la Martinique), 50 ont moins de 5 % de leurs communes isolées, et à l'opposé les 10 derniers départements ont plus de 30 % de leurs communes non regroupées. Pour deux départements (la Guadeloupe et la Seine-Saint-Denis), le taux de communes isolées dépasse même les 50 %, avec respectivement 56,3 % et 67,5 % de leurs communes non regroupées.

Depuis le 1er janvier 2014, toutes les communes appartiennent à un EPCI.

Mais la montée en puissance de l'intercommunalité à fiscalité propre n'a pas eu pour corollaire le reflux des syndicats.

La communauté urbaine

Formule jusqu'alors la plus intégrée des intercommunalités, les communautés urbaines, instituées en 1966, sont d'un seul tenant, sans enclave et réservées aux agglomérations de plus de 450 000 habitants depuis la loi du 16 décembre 2010. Leurs compétences obligatoires sont très larges et la TPU y est obligatoire.

Au 1er janvier 2009, il y avait 16 communautés urbaines regroupant 409 communes et 7 596 835 habitants. Les trois les plus peuplées dépassent le million d'habitants. Les communautés urbaines, pour lesquelles, depuis 1999, un seuil de 500 000 habitants était requis lors de leur création, regroupaient entre 5 et 85 communes, avec des populations totales s'étalant d'environ 52 000 habitants à plus d'un million

d'habitants. Le seuil de 450 000 habitants est dépassé par 8 communautés urbaines sur les 16.

La communauté d'agglomérations

Les communautés d'agglomérations, qui ont été créées en 1999, sont d'un seul tenant, sans enclave et regroupent un ensemble de plus de 50 000 (3 habitants autour d'une ville centrale de plus de 15 000 habitants. Elles perçoivent une TPU.

Au 1er janvier 2009, il y avait 174 communautés d'agglomération regroupant 2 983 communes et 21 016 706 habitants. Hormis une communauté d'agglomération qui compte 29 371 habitants, toutes les autres ont plus de 50 000 habitants. La moitié a une population comprise entre 67 000 et 140 000 habitants. La moyenne s'élève à plus de 120 000 habitants.

La communauté de communes

Les communautés de communes, créées en 1992, d'un seul tenant, sans enclave et pour lesquelles il n'existe pas d'exigence de seuil démographique. Elles ont des compétences obligatoires en matière d'aménagement et, de façon renforcée si elles optent pour une TPU, de développement économique. Leurs autres compétences, facultatives, peuvent être étendues.

Au 1er janvier 2009, il y avait 2 406 communautés de communes regroupant en moyenne un peu plus de 11 000 habitants, et environ 13 communes. 33 dépassaient le seuil des 50 000 habitants.

Le pays

Les pays, apparus sous une forme associative dans les années 1970 et définis depuis par la loi Pasqua d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par la Loi Voynet d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 comme des regroupements de communes et d'EPCI liés par une communauté d'intérêts en raison de leur appartenance à un territoire caractérisé par une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, étaient au nombre de 371 au 1er janvier 2008. Ils représentaient 81 % de la superficie métropolitaine et 47 % de la population.

La loi de 2010 supprime la procédure de création des pays. Les pays créés antérieurement subsistent jusqu'à leur échéance.

La métropole

Une nouvelle forme d'intercommunalité, très intégrée, est créée sous le nom de métropole. Peuvent obtenir le statut de métropole :

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) formant un ensemble de plus de 500 000 habitants;
- les communautés urbaines instituées par l'article 3 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966.

Les métropoles disposent de compétences déléguées de plein droit par les communes (développement et d'aménagement économique, social et culturel, aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, politique de la ville, gestion des services d'intérêt collectif, protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie), mais également par le département (transports scolaires, gestion de la voirie départementale, compétences du Conseil général relatives aux zones d'activités et à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques) et la région (promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques). Par voie conventionnelle, d'autres compétences peuvent être déléguées.

Au 1er janvier 2009, huit communautés urbaines sont instituées et peuvent donc prétendre au statut de métropole. Quatre de ces communautés urbaines regroupent plus la moitié de la population départementale, jusqu'aux trois-quarts pour le Grand Lyon. La population cumulée de ces communautés urbaines s'élève à 6,4 millions d'habitants. Ainsi, près d'un habitant sur 10 pourrait être concerné par cette transformation administrative. Géographiquement, les métropoles «potentielles» sont naturellement réparties selon un certain équilibre. Elles sont situées, à l'exception du Grand Lyon, dans des départements côtiers ou frontaliers. Seule la communauté urbaine Nice Côte d'Azur n'est pas un chef-lieu de région.

Le pôle métropolitain

Le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants dont l'un d'entre eux compte plus de 150 000 habitants.

Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants et comprenant au moins un EPCI de plus de 50 000 habitants seulement, mais limitrophe d'un État étranger (ce cas concerne notamment des zones fortement urbanisées dont les agglomérations s'étendent à la fois sur ces autres États et en France, notamment pour les EPCI limitrophes des agglomérations de Bâle et de Genève en Suisse, ou des EPCI lorraines touchant des agglomérations du Grand Duché du Luxembourg et celles de la Sarre en Allemagne, et où des formes de coopérations transfrontalières renforcées sont également souhaitables entre ces pôles métropolitains français et les agglomérations étrangères limitrophes, essentiellement pour la gestion concertée des plans et équipements pour les transports, l'environnement et des ressources communes comme l'eau ou l'énergie, ou l'action économique conjointe des zones industrielles et commerciales).

Les collectivités territoriales situées outre-mer

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a conduit, avec les deux articles 73 et 74 de la Constitution, à une répartition binaire de ces collectivités : les départements/régions d'outre-mer, d'une part, et les collectivités d'outre-mer, d'autre part. Quelques nuances les différencient néanmoins et des passerelles permettent à ces collectivités de passer d'un statut à un autre.

Les départements d'outre-mer (DOM), issus de la loi de départementalisation du 19 mars 1946, relèvent en principe du régime d'assimilation législative (article 73 de la Constitution) : «*les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités*». Il s'agit de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, et depuis 2012 de Mayotte. Ils sont comptés dans les 101 départements français. A partir de 2015, la Martinique et la Guyanne deviendront des collectivités uniques régies par l'Article 73 dernier alinéa de la Constitution française (fusion des structures départementales et régionales)

Les collectivités d'outre-mer (COM) relèvent quant à elles en principe du régime de spécialité législative (article 74 de la Constitution) et ont donc un statut d'autonomie : «*les collectivités d'outre-mer régies par le présent article ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République*». Il s'agissait au 1er janvier 2009 de Mayotte (mais qui est devenu depuis 2012 un DOM et une ROM à collectivité unique et non plus une COM), de la Polynésie française, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna.

La Nouvelle-Calédonie constitue une collectivité sui generis, relevant du titre XIII de la Constitution. Son statut a été défini en 1999 sur la base de l'Accord de Nouméa de 1998.

Enfin les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont la particularité de ne compter aucune population permanente et n'entrait dans aucune catégorie non plus car ils ne peuvent disposer d'aucune autonomie de gestion (c'est aussi le cas de Clipperton). Le siège administratif du territoire est à Saint-Pierre (La Réunion). Mais les TAAF ont intégré le statut de COM à part entière. Ces territoires sont gérés au nom de l'État par le gouvernement, dans un conseil exécutif et consultatif, disposant de son budget autonome fixé par le Parlement.*(à suivre)*

Réforme du droit d'asile : tout le monde assigné à résidence !

Le gouvernement présentera à l'automne une importante loi de réforme du droit d'asile. Ce texte porte des coups extrêmement durs en développant un dispositif de surveillance généralisé des demandeurs et en multipliant les procédures d'éjection de leur dossier. Il s'articule également avec une autre loi en préparation sur les cartes de séjour et les expulsions que nous n'aurons pas la place de développer ici.

Pendant les 10 années de pouvoir de « droite » le stakhanovisme législatif en matière d'immigration était essentiellement lié à des effets médiatiques et à des ambitions personnelles de ministres cherchant à laisser une trace dans l'histoire - ou plutôt dans les poubelles de l'histoire. Qui se souviendra dans quelques années des sieurs Guéant, Hortefeux, Besson, … ? Les textes qu'ils ont fait voter ont considérablement dégradé le sort des étrangers en France, mais ont également complètement engorgé le dispositif administratif et juridique devenu d'une complexité infernale.

Une réforme bien enrobée

La réforme du droit d'asile que la «gauche» se propose d'effectuer ne correspond guère au contexte de gesticulation précédent, mais beaucoup plus à une volonté d'efficacité. Le nouveau ministre de l'intérieur, Bernard Cazeneuve, qui porte le projet de loi, ne cherche pas tant à faire la une des journaux, qu'à réformer en profondeur un domaine de l'Etat passablement désorganisé par la juxtaposition de textes par toujours cohérents. Cette froide détermination risque malheureusement de faire de gros dégâts sans soulever beaucoup d'opposition.

D'ailleurs il est un domaine dans lequel la gauche est également beaucoup plus efficace que la droite concernant l'emballage d'une réforme. Pour cela elle sait manier la brosse dans le sens du poil. La réforme a été lancée par Emmanuel Valls depuis un an au cours d'une « graaaaaaaaaaande concertation sur l'asile » réunissant autour de la même table : préfecture, Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), services publics, Haut commissariat des nations unies pour les réfugiés (HCR), représentants des maires de France, grandes associations subventionnées, petites associations de bénévoles, … Moultes réunions en ateliers eurent lieux pendant l'automne. Le site Internet du ministère proposait même aux citoyens lambda de transmettre des idées et des propositions … bref, du bel ouvrage consensuel. Au final, un rapport est publié qui laisse pantois les associations qui se sont laissées berner. Rien, ou presque, de ce qu'elles souhaitaient proposer n'est retenu. Le rapport dessine au contraire les contours d'une réforme extrêmement coercitive.

Le Contexte

Pour l'Etat il existe quelques raisons objectives de se lancer dans une réforme d'ampleur. Il faut bien reconnaître que le processus d'examen des demandes d'asile est passablement saturé et en gendre des délais de traitement extrêmement longs pouvant aller jusqu'à plus de 2 années en additionnant toutes les étapes : présentation en préfecture, examen par l'OFPRA, examen du recours par la Cour nationale du droit d'asile… La faute en revient à une règlementation rendu volontairement complexe afin d'avoir un effet dissuasif sur les demandeurs, mais qui ralenti par la même occasion l'administration empêtrée dans des procédures lourdes à gérer et parfois absurdes. De plus, malgré la volonté de décourager les candidats à l'asile, leur nombre a régulièrement progressé depuis 2007 (cf. graphique). Il ne peut guère en être autrement dans un contexte internationale marqué par l'instabilité, alors que le nombre de réfugiés et de personnes contraintes de s'exiler progresse d'année en année sur la planète. Ni la France, ni l'Europe, ne pourront continuer à faire croire qu'en érigeant des barrières policière et juridiques elles pourront contenir les migrations.

Ces longs délais de traitement conduisent également à ce que le système d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, notamment dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), soit complètement saturé. Par conséquent une partie des réfugiés se retrouve pris en charge dans les hébergements d'urgence de droit commun ou à l'hôtel ; ce qui n'a pas manqué d'attirer l'attention de nombreux rapports administratifs et parlementaires ces dernières années, pointant du doigt les coûts exorbitant de cet accueil. Pour compléter le tableau, de nombreux demandeur ne bénéficient d'aucun hébergement et doivent survivre avec la maigre allocation temporaire d'attente (ATA) de 330 euros/mois, puisque l'accès au marché du travail et à la formation leur ait refusé. Au final, l'hébergement en squat ou les campements sauvages se sont multipliés ces dernières années ce qui ne cesse également d'inquiéter les pouvoirs publics et les élus locaux.

Une autre raison du lancement de cette réforme est purement juridique puisqu'il s'agit d'adapter la législation française aux dernières directives européennes en la matière. En effet, le sujet du droit d'asile est aussi source de grande préoccupation en Europe et engendre depuis le traité d'Amsterdam en 1997, de nombreux règlements et directives afin d'harmoniser les conditions d'accueil et d'examen dans les pays de



Réfugiés en Méditerranée

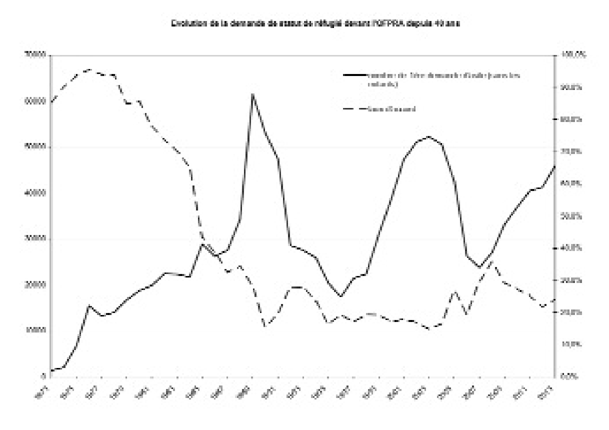
l'union. L'objectif est d'éviter que les réfugiés se déplacent trop librement à l'intérieur de l'Europe, au grès de conditions qui seraient plus favorables d'un pays à l'autre.

Bref il était temps que l'Etat français remettre de l'ordre dans la machine de l'asile.

Restriction de circulation et surveillance

Le projet de loi propose de manière anodine de supprimer les autorisations provisoires de séjour délivrées aux demandeurs d'asile pendant l'examen de leur dossier pour les remplacer par une simple attestation valant « droit au maintien sur le territoire ». La nuance entre le droit au séjour et ce nouveau concept un peu obscure, comme savent souvent si bien les imaginer les cranes d'œuf de l'ENA, peut sembler insignifiante. Elle symbolise en réalité que les demandeurs d'asile ne sont plus considérés comme des étrangers « comme les autres », pouvant circuler librement dans l'hexagone, mais uniquement des individus tolérés temporairement sur le sol français. Cette disposition s'articule avec la suite du projet qui propose un dispositif de surveillance inédit.

Pour éviter les regroupements incontrôlés de demandeurs dans les grandes agglomérations le gouvernement invente un système de prise en charge assez subtil ayant pour but de contraindre le plus grand nombre à accepter l'hébergement proposé. Dès le début des démarches ceux-ci devront indiquer s'ils souhaitent bénéficier d'une aide matérielle pendant l'examen de leur demande, en cas de réponse positive ils seront alors pris en charge rapidement et admis dans un centre d'accueil n'importe où en France où ils et pourront bénéficier d'une aide administrative et percevoir une allocation jusqu'à la décision définitive sur leur demande d'asile, c'est-à-dire jusqu'au recours devant la CNDA. En revanche un refus de ce type de prise en charge devra être mûrement réfléchi car il signifiera le renoncement à toute aide pendant plusieurs mois d'attente. Il ne concernera en pratique qu'une minorité de personnes bénéficiant de proches en France susceptibles de les loger et les nourrir pendant toute cette période. La carotte est donc suffisamment attirante, par comparaison avec la débrouille individuelle sans argent et sans travail, pour inciter la grande majorité à choisir une prise en charge par l'Etat.



La prise en charge proposée prend un visage nettement moins généreux lorsque l'on se penche sur certains détails de la réforme. Il est ainsi précisé que toute absence de plus de 48h du centre d'accueil pour demandeur d'asile devra être autorisée préalablement par le préfet. De même, les personnes qui quitteront l'hébergement verront leur dossier de demande d'asile fermé et se feront retirer l'attestation « valant droit au maintien sur le territoire ». Les travailleurs sociaux de ces centres seront bien évidement mis à contribution puisque c'est eux qui devront signaler à la préfecture les absences injustifiées ! L'hébergement proposé se transforme donc bel et bien en une nouvelle forme d'assignation à résidence qui n'en porte pas le nom. D'ailleurs, pour les déboutés du droit d'asile, il est même clairement question de les assigner à résidence systématiquement pour faciliter leur expulsion.

C'est une étape radicale vers une forme de déshumanisation d'une partie de la population privée de la liberté d'aller et venir et parquée en attendant que l'Etat décide de son sort. Nous verrons plus loin le long cheminement ayant permis cette relégation. En attendant il reste encore quelques incertitudes sur la capacité du gouvernement à ouvrir autan de places que nécessaire à l'hébergement d'environ 60000 personnes par an, alors que les CADA actuels ne peuvent contenir que 22000 personnes. La rigueur budgétaire aura peut-être raison de la volonté de contrôle ?...

Accélération et éjection des demandes d'asile

Le second point d'orgue de la réforme du droit d'asile est l'accélération des procédures d'examen permettant d'attribuer ou de refuser le statut de réfugié. Deux organismes sont en cause dans ce travail : l'OFPRA qui examine en première instance et la Cour nationale du droit d'asile qui juge les recours contre les décisions de rejet de l'office. Il est envisagé de ramener le délai maximum en additionnant les deux phases à 9 mois, contre près de 18 mois aujourd'hui. Le principe est que moins la procédure est longue, moins cela coûte cher en prise en charge et moins les futurs déboutés et sans papier ne pourront tisser de liens en France, entravant leur expulsion.

Outre cet encadrement des délais, pour donner du souffle supplémentaire à la machine plusieurs types de procédures expéditives sont créés. La procédure accélérée — anciennement procédure prioritaire — permettra de régler le sort des exilés en quelques semaines, recours compris, et sera appliquée à 10 situations différentes, telles que par exemple : présentation de la demande d'asile au-delà de 90 jours après l'arrivée en France ; dissimulation d'information sur l'identité, les conditions d'entrée en France, demande d'asile jugée « non pertinente », etc.

Une autre catégorie de demandes pourra être classée « irrecevable » pour les personnes déjà titulaire du statut de réfugié dans un autre pays ou pour les déboutés qui souhaiterait présenter une demande de réexamen fondée sur des nouveaux éléments. Dans ce cas de figure le dossier ne sera même pas examiné par l'OFPRA.

Enfin, l'OFPRA pourra également clore l'examen d'un dossier d'une personne ayant fui son lieu d'hébergement ou son assignation à résidence, comme nous l'avons vu plus haut.

Ce nombre impressionnant de procédures d'exception a clairement pour but d'évincer aussi vite que possible les dossiers jugés indignes t font échos à la ritournelle classique que le gouvernement rappelle incessamment : cette belle tradition républicaine du droit d'asile est détournée à de honteuses fins migratoires par de faux réfugiés. Il convient dès lors de s'armer juridiquement pour écarter aussi vite que possible leur demande abusive. A l'avenir il est même possible que les procédures normales seront minoritaires et que l'exception sera la norme.

Simulacre de recours

Une autre innovation majeure de ce projet loi, est la création de recours « suspensifs » contre certaines décisions de l'administration. Que cela signifie-t-il ? La législation française est en infraction avec les normes européennes, parce qu'elle ne permet pas à certains demandeurs d'asile dont la demande est examinée en urgence et rejetée par l'OFPRA d'exercer un recours devant la CNDA qui puisse suspendre, un renvoi vers leur pays d'origine. Par exemple, cela peut concerner des demandeurs placés en centre de rétention dont la demande d'asile peut être refusée extrêmement rapidement. Actuellement la loi leur permet de faire ce recours contre la décision de l'OFPRA, mais cette requête n'empêche pas la préfecture de les renvoyer vers leurs bourreaux. Dans les faits, cela ne concerne que quelques individus renvoyés ainsi, car la grande majorité des personnes placées dans

ces procédures prioritaires — environ 1/3 de l'ensemble des demandeurs — ne se trouvent pas en centre de rétention. Toutefois la cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France en 2012, parce qu'elle n'assurait pas de recours « effectif » à ces demandeurs d'asile.

Pour corriger ce défaut juridique fâcheux, le projet de loi instaure un droit au recours suspensif devant la CNDA pour toutes les personnes dont le dossier sera instruit selon ces procédures accélérées. Mais pour contrebalancer cette disposition favorable, le délai pour saisir la cour est réduit de 1 mois à 15 jours ; ce sera un juge unique qui sera chargé de trancher et non plus une formation collégiale de 3 juges, et cela dans un délai de 5 semaines, audience comprise. On l'aura compris le recours précédent qui n'assurait pas toutes les garanties requises, mais permettait un examen un peu sérieux de la requête, est remplacé par un recours expéditif et une justice d'abatage.

D'autres phases administratives sont également concernées par la création de recours suspensifs similaires. C'est le cas des décisions des réadmissions vers d'autres Etats européens, lorsque la France n'est pas responsable de la demande d'asile en application du règlement dit «Dublin». Le recours serait alors de seulement 7 jours. De même, les recours contre les décisions d'expulsion des préfectures (OQTF) à l'encontre des déboutés du droit d'asile seront réduit de 30 à 7 jours, devant un juge unique du tribunal administratif… Imaginez-vous quelques instants dans un pays dont vous ne maîtrisez pas la langue, devoir vous débrouiller pour rédiger un recours sérieusement argumenté devant un tribunal dans un délai aussi bref.

Ces pseudos recours suspensifs seront présentés par le ministre comme des avancées majeures du droit français permettant de maintenir un équilibre entre la lutte contre les abus et les garanties qui doivent être fournies à tout réfugié. Il est effectivement facile de maintenir des apparences de légalité lorsqu'une bonne part des personnes concernées rateront ce délai extrêmement bref pour exercer leur doit ou verront leur situation examinée en quelques minutes par un juge soumis à la pression du chiffre.

Petite histoire d'une mise au ban

Revenons un peu en arrière dans l'analyse de ce projet de loi. Les mesures concernant la restriction de circulation des demandeurs d'asile dénotent une tendance extrêmement inquiétante visant à mettre à l'écart de la société une partie de la population. Ce processus ne s'est pas réalisé en une fois. Il a par ailleurs été largement inspiré de ce qui se pratique dans certains pays Nord et par les directives européennes.

Il est d'abord intéressant de s'interroger sur l'apparition du terme « demandeur d'asile » au cours des années 80, alors que jusqu'à cette époque il n'existait que des « réfugiés ». Ce nouveau terme avait une connotation un peu moins positive — Il est beaucoup plus consensuel de parler d'accueil de réfugié — et a commencé à être utilisé pour désigner les personnes en attente d'une réponse à leur demande de reconnaissance du statut de réfugié. Il sous-entend également que cette réponse n'est pas toujours favorable. En effet c'est également dans les années 80, que la courbe des décisions positives commence à chuter vertigineusement, passant de plus de 90% à la fin des années 70 à 15-20% au début des années 90, et guère évoluer depuis. Cette phase d'attente en tant que demandeur d'asile peut durer plusieurs années et ne s'accompagne que de titres de séjour provisoires qui ne permettent déjà plus de bénéficier du droit commun en matière de logement, prestations sociales, etc. Toute fois les demandeurs d'asile de cette époque bénéficient encore du droit de travailler ce qui permet à une grande partie d'entre eux d'être automne et de « faire leur vie » comme tout un chacun.

En 1991, sous le gouvernement de gauche d'Edith Cresson, une mesure va avoir des conséquences très importantes sur leur situation sociale. Une circulaire restreint drastiquement l'accès au marché du travail. En contrepartie un réseau de centre d'accueil pour demandeur d'asile est créé (CADA) qui compte 2000 places à ses début et plus de 22000 aujourd'hui. Mais c'en est fini de l'indépendance financière des demandeurs de statut de réfugié qui doivent depuis lors dépendre d'une allocations spécifique, différente du droit commun de type allocation chômage ou revenu minimum d'insertion, et dont le montant est d'ailleurs le plus bas qui puisse exister (environ 330 euros/mois en 2014). Les CADA qui sont créés par le secteur associatif entérinent également de fait la sortie des demandeurs d'asile du logement commun. Ce sont le plus souvent des chambres installées dans des foyers. Une équipe sociale est chargée d'aider les personnes dans les échéances relatives à leur dossier de demande d'asile (OFPRA, recours à la CNDA) et s'occupe surtout de gérer l'attente angoissante.

Comme nous l'avons vu auparavant de nombreux rapports ne cessent de pointer du doigt le coût de cette prise en charge des demandeurs d'asile par l'Etat. Le budget « asile » de l'Etat est supérieur à 500 millions d'euros par an et a effectivement fortement augmenté ces dernières années. Mais ce qui n'est jamais énoncé est que ce coût est lié à des mesures d'assistanat qui ont été imposés à des personnes qui ne demanderait pas mieux que d'être indépendante financièrement. En réalité, le système d'accueil des demandeurs d'asile a créé de manière complétement artificielle un public entièrement dépendant des aides de l'Etat. Par la même occasion il nourrit de subventions un secteur parapublic, composé de gros opérateurs associatifs ou privés : ADOMA (ex-Sonacotra), Coallia (ex AFTAM), France Terre d'Asile, Forum Réfugiés, sont les principaux gestionnaires de ce système.



Depuis l'ouverture des CADA, la dépendance des demandeurs d'asile n'a cessé de se renforcer, en multipliant par exemple les plateformes de premier accueil — située en amont d'un éventuel hébergement en CADA — bénéficiant d'un agrément de la préfecture pour ouvrir des domiciliations postales. Certaines de ces plateformes associatives ont même passé des conventions pour fixer elles-mêmes les premiers rendez-vous avec les préfectures, reléguant en second plan ceux qui n'ont pas ce genre de domiciliation. Par voie de conséquence, les personnes qui pourraient être aidées par des proches en France vont préférer passer malgré tout par ce type de structures pour accéder plus facilement aux guichets de la préfecture.

Ce qu'annonce le projet de loi est une étape supplémentaire dans le renforcement de ce lien de dépendance. Aucune aide financière et administrative ne sera fournie aux demandeurs qui n'accepteront pas de partir dans le système de prise en charge. C'est un peu le même principe que le système commercial : créer des besoins inexistants au départ, pour ensuite rendre indispensable une solution qui permettra de ramener sous son influence le maximum de monde. Ici la finalité est de mettre à part une partie de la population pour mieux la contrôler.

Nous verrons comment se créer des résistances à ce système. Elles peuvent venir en premier lieux des principaux intéressés eux-mêmes qui refuseront de se faire reléguer dans des centres dont elles ne peuvent d'absenter plus de 48h. Elles pourront venir également des travailleurs sociaux issus du secteur associatif qui refuseront de devenir des supplétifs du ministère de l'intérieur.

Tonio, le 29 juin 2014

Contrainte pénale

L'adoption au sénat de la réforme pénale dite loi Taubira, à la fin du mois de juin s'est finalement passé avec peu de difficultés. Il faut dire que non seulement le Spectacle à su faire diversion (entre l'affaire Bygmalion qui démobilise et fragilise l'UMP et les commémorations du débarquement en Normandie) mais que la «séquence» comme l'on dit désormais en communication avait été particulièrement soignée : renvoi de la discussion après les scrutins municipaux et européen du printemps, travail préparatoire par une conférence de «consensus» et en commission des lois, associations des parlementaires de droite, des victimes (rencontre avec Taubira le 4 septembre 2013), et de quelques personnalités bien foireuses style Pierre BOTTON et ses «prisons du cœur» (beurk!) à la préparation de la loi et enfin le choix d'une procédure accélérée limitant la discussion à 30 heures afin d'éviter l'obstruction.

1) Mention spéciale au Collectif Liberté Egalité Justice (pour la Fraternité, vous repasserez), qui regroupe excusez du peu l'ACAT (chrétiens contre la torture), la LDH, le Syndicat de la Magistrature, Syndicats des Avocats de France, le Genepi, l'OIP, la CGT PJJ, la CGT Pénitentiaire, SNEPAP/FSU (Administration pénitentiaire), le SNPES/PJJ/FSU dont le taf fut de «combattre les idées reçus sur la réforme pénale.

2)L'Envolée numéro 37, Novembre 2013, Réforme Pénale la carotte des socialo. L'écriture de cet article lui doit beaucoup. Pour se procurer ce journal indispensable, l'Envolée, 43 avenue de Stalingrad, 93100 Montreuil contact@lenvolée.net

3)Régis Debray, Max Gallo, Jacques Julliard, Blandine Kriegel, Olivier Mongin, Mona Ozouf Républicains N'ayons pas peur ! Le monde 4 septembre 1998 page 13

4)Le programme de Bad Godesberg, du nom de la ville qui accueillit le congrès en 1959 du Parti social démocrate allemand (SPD), servit de base programmatique aux sociaux démocrate durant toute l'après guerre. Voté avec une large majorité il marque une rupture avec l'idéologie antérieure du parti, le SPD abandonne formellement le marxisme. Il reconnaît l'économie de marché et se dit lié au peuple allemand entier, non aux seuls travailleurs. 50 ans plus tard, cela donnera Gherard Schröder.

Certes quelques aboyeurs à droite ont joué leur rôle en hurlant au laxisme de la gauche, ce brouhaha empêchant toute analyse et réflexion en profondeur sur le contenu et les implications du texte de loi et sa mesure phare la contrainte pénale. Mais du même coup en dramatisant l'enjeu, elle a permis le rabibochage ponctuel des forces de gôche (associatives et syndicales concernés par le sujet (1) qui sert de gage à l'ancrage à gôche des gouvernants. Car du coté des critiques timides qui ont pu émergé ici ou là et qui se sont focalisé sur des points de détails, on ne semble pas avoir saisi que la loi Taubira était l'accouchement de l'Etat pénal. Le long processus, qui depuis vingt ans chemine dans les têtes et sur le terrain, semble être arrivé à maturité. Son objectif ? Criminaliser la misère et par ce biais normaliser le salariat précaire en étendant toujours plus le contrôle social.

La boucle est bouclée

Il revient ainsi à la gauche de parachever sa mutation intellectuelle en franchissant l'ultime étape dans l'achèvement de l'Etat pénal, on est ainsi passé assez tranquillement au cours de ce mois de juin d'une gestion sociale ou assistantielle de la pauvreté vers une gestion punitive par le biais de la police, des tribunaux et des prisons. Ce mouvement s'il est à considérer à l'échelon européen, a pris en France une voie originale puisqu'il est passé en partie par la gauche et la social démocratie. On a fait à la fois plus de social et plus de pénal : d'un côté, on multiplie les CES/CAE/CUI et autres contrats aidés afin de mettre au travail les pauvres, on crée le RSA de plus en plus envisagé comme un encadrement social que comme un revenu, et on déréglemente le marché du travail en favorisant la précarité. De l'autre, on sédentarise les CRS dans les quartiers, on substitue le juge à l'éducateur quand il faut faire un rappel à la loi, on passe des décrets anti-mendicité illégaux, on refuse d'aligner les normes de la détention provisoire pour les comparutions immédiates sur celle des affaires à instruction au motif qu'il faut lutter contre les «violences urbaines», on élimine quasiment la libération en conditionnelle..

Le mythe de la gauche au pouvoir.

Il est primordial pour saisir cette logique de pénalisation de la société de s'extirper du spectacle qui nous a été mis sous les yeux ces derniers mois. Comme le rappelle fort bien les camarades du journal l'Envolée dans son édito du numéro de novembre 2013(2) «*ces derniers mois le PS a construit son show autour du duo de choc Taubira-Valls. A Taubira le laxisme, à Valls la fermeté*» faisant de la garde des sceaux «*une humaniste, martyrisée, une icône qu'on ne pourrait plus critiquer*». Pourtant un ministre de la justice «*n'a ni sexe, ni couleur, [elle] exerce une fonction*».

Evidemment la gauche n'a pas attendu Manuel Valls pour manier la matraque. Il serait trop long de citer le nombre d'homme d'Etat que la social-démocratie a pu fournir aux organes de répression étatique de Roger Salengro, durant le Front populaire à Jean Pierre Chevènement et ses sauvageons, en passant par François Mitterrand et la guerre d'Algerie, la «gôche» à toujours su se montrer à la hauteur lorsqu'il s'agissait de maintenir l'ordre. Les deux derniers individus ont cependant un rôle particulier dans l'avènement de l'Etat pénal. Dans les années 80, les gouvernements successifs de Mitterrand ont puissamment contribué à légitimer l'économique néolibérale en capitulant devant la pression des marchés financiers et la spéculation monétaire pour adopter des politiques d'austérité budgétaire. Jospin, son gouvernement (dont faisait déjà partie «Titine») et plus particulièrement son ministre de l'intérieur ont fournit une «caution de gauche» à la gestion policière et carcérale de la misère. On se souvient encore du colloque de Villepinte affirmant la sécurité comme «première des libertés» (2), plastronnant pour une République sévère mais juste, aidé en cela par des cohortes d'intellectuels serviles (relire aujourd'hui la tribune du journal le Monde du 4 septembre 1998, sobrement intitulée, *Républicains n'ayons pas peur*, donne la nausée (3)).

En dénigrant les causes sociales de la délinquance comme autant d'«excuses sociologiques», Jospin et son gouvernement ont légitimé une vision sécuritaire de la société. Plus encore q'un projet politique c'est un projet social que ce colloque a fait naître, une sorte de Bad Godesberg (4) mais par le sécuritaire. Expliquons : nous sommes à Villepinte, à la fin du mois d'octobre 1997. Un parterre de préfets, d'élus locaux, de responsables associatifs et de journalistes écoutent attentivement les ministres de la majorité plurielle : comme les travaillistes anglais et les démocrates américains avant elle, la gauche française, décomplexée, parle enfin de sécurité sans se tordre de gêne.

Villepinte n'est qu'un aboutissement, certes. La conversion a commencé dès 1993, à partir du moment où les experts du parti socialiste analysent la déroute électorale des législatives comme la conséquence d'un reflux de la gauche de 1978 à 1993 dans les espaces urbains lorsque se conjuguent une immigration dense et une forte insécurité, elle constate également le déclin du groupe social «ouvrier» dans son électorat d'une part et dans les élections tout court. Mais il manque encore quelque chose, peut-être l'essentiel : avant Villepinte, la sécurité reste un boulet de droite que la gauche doit apprendre à traîner si elle veut gouverner et pour ça on fera appelle au même des vieilles ficelles la République, le Peuple, la Classe.

La République :

Mobiliser la Constitution, les grands mots et les grosses valeurs pour donner le ton. La référence à l'article 2 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, est systématique ce fameux «droit à la sûreté, égal pour tous» qui conditionne toutes les libertés. Certes on oublier de spécifier que cette article mentionne également la bourgeoise "propriété", ce qui permettrait de souligner que la délinquance de masse dont on s'alarme depuis vingt ans concerne les biens plus que les personnes, ce qui sent trop la boutique, et surtout ne pas faire mention de la "résistance à l'oppression", qui aurait légitimé les refus d'embarquer, refus de dénoncer et autres désobéissances civiles.

Le Peuple :

Un gouvernement vraiment républicain se doit de répondre aux attentes populaires dans le domaine de la sécurité, dont on sait qu'elle est - avec l'emploi - leur principale et d'ailleurs légitime revendication. D'accord dans les sondages qui mesurent et hiérarchisent les préoccupations des gens - ici converties en revendications du peuple -, l'insécurité est non seulement largement distancée par

le chômage, mais devancée par les maladies graves et concurrencée par la pauvreté

La Classe :

C'est bien connu ce sont les couches sociales les plus démunies qui souffrent le plus de l'insécurité et cela donne à la lutte contre l'insécurité un petit air de lutte des classes. On feint de s'adresser aux plus faibles mais c'est bien les plus riches, où les classes soit disant moyennes, ceux qui ont potentiellement quelques chose à se faire voler qui reçoive le message.

Le paradigme est complet, adieu donc l'idée reçue selon laquelle la gauche parle au coeur quand la droite parle au portemonnaie. Aujourd'hui, tandis que la droite parle à cette passion persistante de l'argent, la gauche prétend d'abord parler à la raison, notamment à cette "raison" populaire faite de bon sens social et de crispations morales. Fini de dire que les conditions sociales ont part aux causes d'un crime: aujourd'hui la cause du crime c'est le criminel, rien que le criminel, mais le criminel tout entier.

L'insécurité un marché électoral et profitable.

Il ne faut pas non plus oublier que l'insécurité et donc la pénalisation sont aussi des marchés ou les bénéfices se comptent autant en euros qu'en pouvoir symbolique. Dans La machine à punir, Pierre Rimbert écrivait en 1997: «depuis le retour de la gauche, une poignée d'expert-e-s multiplient les interventions médiatiques et disséminent leurs idées dans un nombre croissant d'instances et d'ouvrages, les nouveaux managers de l'insécurité ont proposé une gamme de prestations intellectuelles parfaitement ajustée aux attentes journalistiques».

C'est déjà en ce sens qu'avait été fondé en 1989, l'IHESI, l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure. Placée sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur, cette structure rassemble tous les personnels politiques, policiers et administratifs. L'institut génère une offre de financement (contrats de recherche, attribution de prix de thèse) et propose des débouchés : organisation de colloques, diffusion des travaux grâce à d'importants moyens éditoriaux, parmi lesquels trois collections d'ouvrage et une revue, les Cahiers de la sécurité intérieure.

Pape de ces technocrates et rentiers du sécuritaire : Alain BAUER. Présenté comme un universitaire, il est en fait PDG d'une société privée de sécurité. Bauer a adhéré au PS à l'âge de 15 ans en 1982 (5). Il devient rapidement un des principaux responsables de l'UNEF-ID et de la MNEF. En 1993, il rejoint la Science Application International, une énorme compagnie privée de recherche et d'expertise qui travaille pour les entreprises privées et les autorités fédérales américaines sur les questions de sécurité nationale, dont le chiffre d'affaire se compte en milliards de dollars et qui emploie plus de 40 000 personnes. Bauer devient son vice-président pour l'Europe et crée en 1994 à Paris sa propre société privée de conseil en sécurité : AB Associates.

Aujourd'hui directeur de l'Observatoire de la Délinquance, et meilleur ami du premier ministre Manuel Valls, Bauer est à l'apogée de sa puissance et de son influence même si ces derniers temps il se fait plus discret médiatiquement

C'est aussi de cette idéologie sécuritaire qu'est issue directement la réforme pénale de Taubira.

On entends déjà les esprits chagrins nous faire remarquer que tout de même, la gauche au pouvoir c'est l'abolition de la peine de mort. En 1981, l'abolition de la peine de mort paraissait sociologiquement inéluctable. Alors même que la France a été l'un des derniers pays en Europe occidentale, le dernier des membres fondateurs de l'UE à proscrire la peine capitale, l'abolition a aboutit à un allongement interminable des peines, à la création des peines de sûretés et de la perpétuité réelle, à la transformation des Quartiers Hautes Sécurité en Quartiers d'Isolement. Autant dire que l'abolition de la peine de mort n'a pas mis fin à une logique d'élimination, toujours à l'œuvre dans les prisons. Ceux que l'on appelle aujourd'hui les «longues peines» ne sont autres que des condamnés à une peine de mort lente, une peine de mort sociale. Depuis 1977 et l'exécution du dernier condamné à mort, plus de 3 000 personnes se sont suicidées en détention. La prison n'a jamais tuée autant depuis la seconde guerre mondiale. Célébrer l'abolition comme cela est fait régulièrement en ressortant la momie Badinter, relève au mieux de l'ignorance crasse, au pire de l'hypocrisie abjecte.

Bien évidemment chez ces idolâtres de l'abolition, il n'est fait à aucun moment mention de l'intervention des prisonniers, de leurs luttes et leurs mutineries qui, tout au long des années 70 et 80, vont forcer les portes des taules et porter la problématique carcérale sur la place publique et donc politique (6).

Il faut dire que la question carcérale n'a jamais eu la cote politiquement même du coté de l'extrême gauche.

La question carcérale, une question politique ; les prisonniers, une partie du mouvement social

Ce n'est que ce n'est que très tardivement que, dans les années 70, que le champ du pénal et de la prison vont entrer dans les centres d'intérêts des militants révolutionnaires. Si au début du siècle les anarchistes avait pu éprouver de l'intérêt pour les bagnards, étant eux même confronté à la question, la question de l'illégalisme, de la délinquance, des prisons et des prisonniers non pas comme conséquence du capitalisme, mais comme système social inhérent au capital a vite été évacuée. La vision classique marxiste léniniste a toujours considéré le délinquant avec méfiance, membre du lumpen de lump (gueux), cette frange du prolétariat louche et peu contrôlable susceptible selon la vulgate marxiste de s'enrôler du coté de la réaction. Pourtant si Marx et Engels ne sont pas tendres avec cette catégorie difficilement définissable (c'est la pourriture passive de la vieille société dans le Manifeste) ils auront tendance à revoir leur jugement au cours du temps, on peut trouver le point culminant de ces analyses en 1873 dans une remarque générale sur les «déclassés» : «*"Déclassés", c'est ainsi qu'on appelle en français ceux qui sont sortis des classes possédantes, les gens qui ont été bannis de leur classe ou qui l'ont quittée sans devenir des prolétaires, c'est-à-dire les chevaliers d'industrie, les baladins, les joueurs professionnels, la plupart des gens de lettres et des politiciens de profession, etc. Le prolétariat a aussi ses déclassés, ils forment le lumpenproletariat*» La phrase est importante car elle rompt avec le jugement formulé dans le Manifeste communiste. Il est question d'une couche sociale sécrétée par la société capitaliste elle-même (7).

Le sujet révolutionnaire par excellence est l'ouvrier mâle, blanc, en bleu de travail, concentré dans les grands bastions industriels encadrés par ses syndicats et dirigés par son avant garde. Dans Surveiller et punir, Michel Foucault revient sur ce thème et montre comment le XIXème siècle a accordé au prolétariat des libertés : le droit de se réunir ou de se syndicaliser. Mais, en échange, la bourgeoisie a obtenu du prolétariat la promesse d'une bonne conduite politique et la renonciation à la rébellion ouverte et violente.

Tout cela va être profondément bouleversé avec la conjonction de deux éléments la guerre d'Algérie et le mouvement de Mai 68.

A partir de 1956 le F.L.N développe une activité en métropole et beaucoup de ces militants à la prison de la Santé. En 1957, deux cent d'entre eux se mutinent : c'est la première grande révolte de prisonniers depuis la Libération. En 1959, les militants détenus à la Santé commencent à être transférés à Fresnes celle-ci s'assimile à une «prison algérienne». Il naît alors à Fresnes une sorte d'autogestion et d'auto-organisation des détenus, avec une hiérarchie spécifique où règne la discipline. La prison est, pour la première fois, utilisée collectivement comme un moyen d'affirmation politique. Cet épisode marque un profond changement dans les discours officiels de l'Administration pénitentiaire et de l'institution ju-

5)N'est ce pas là le signe si ce n'est d'un trouble mental celui d'un esprit fragile ?
6)A ce sujet on pourra mater le fort beau documentaire de Nicolas DROLC, Sur les toits distribué par les mutins de Pangée.
7)Nous renvoyons notre lecteur a l'article de Raymond Huard : Marx et Engels devant la marginalité : la découverte du lumpenproletariat dont nous tirons cette citation.

diciaire. Les difficultés rencontrées avec les détenus militants du F.L.N font apparaître de manière explicite le critère de la sécurité. La France ayant connu les attentats et les français la peur, la nouvelle orientation est aisément acceptée. L'année 1961 ayant connu de plus connu de nombreuses évasions au cours desquelles neuf surveillants trouvent la mort. Le timide mouvement de réforme qui avait pu poindre à la Libération est avorté. La prison doit se fermer.

Le mouvement de Mai 68 s'était déroulé sans un coup d'œil vers les prisons, ni les casernes, ni toutes ces zones brûlantes qui alimenteront les chroniques de l'après-Mai. Au cours des affrontements de rues de nombreux militants connaîtront incarcération, mais il faudra attendre 1970 à la suite de la dissolution de la Gauche Prolétarienne par le gouvernement de Pompidou, pour voir les gauchistes traiter de la question carcérale spécifiquement. En effet les animateurs de la Cause du Peuple, le journal de la Gépé ainsi que de nombreux militants maoïstes sont emprisonnés. Ils entreprennent alors une grève de la faim pour dénoncer leurs conditions de vie en détention et ouvrent la voie au débat. Face à ces incarcérations pour raisons politiques, l'opinion se mobilise, les groupes de types Secours Rouge permette la diffusion d'une réflexion sur la question carcérale. Les militants maoïstes ne véhiculent pas l'image traditionnelle du délinquant et il est difficilement accepté que l'on emprisonne quelqu'un pour ses idées.

Les maos entreprennent alors un combat pour obtenir un régime spécial. En septembre 1970, l'Organisation des Prisonniers Politiques rédige un texte pour réclamer le statut de prisonniers politiques et interpeller l'opinion sur les conditions de détention de tous les prisonniers, y compris celles des droits communs.

Avec la fondation du GIP (Groupe Information Prisons) l'année suivante par des intellectuels et la sortie en 1973, du livre de Serge Livrozet, *De la prison à la révolte,* la prison sort de l'obscurité dans laquelle est était pour se transformer en un espace de lutte. La question de la délinquance franchit les limites des prétoires pour se transformer en question politique.

Les taulards se chargeront d'assurer leur publicité eux même par de fracassantes mutineries tout au long des années 70.

JM avec la complicité de Nadia, merci à elle.

(La suite au prochain numéro)

Courrier de prison

Damien a été condamné à deux ans de prison en février 2014 pour des actions menées à Tarbes et à Pau. Il a revendiqué ces attaques «en soutien aux compagnons anarchistes emprisonnés et contre les conséquences des politiques libérales appliquées en Europe».

Damien poursuit sa lutte en prison par des prises de positions, l'expression concrète de sa solidarité avec ses compagnons d'infortunes et des grèves de la faim. La lecture du numéro de mai de Courant Alternatif (n°240) l'a fait réagir. Il nous écrit donc et nous publions son courrier in extenso.

On peut écrire à Damien à l'adresse suivante, il accepte avec plaisir toute correspondance (mais n'oubliez de mettre des timbres pour la réponse) : Damien CAMELIO, CP de Mont de Marsan, Chemin de Pémégan BP 90629, 40006 Mont de Marsan CEDEX

(…) Je viens de lire dans votre numéro de mai un article sur le secret professionnel des médecins en milieu carcéral dans lequel je lis «la décision d'obliger tous les soignants s'occupant de détenus de transmettre aux autorités le résultats de leur thérapies» et toute la brève analyse qui s'ensuit. Il se trouve que juste avant de lire cette analyse «par le haut», c'est à dire par la loi et ses conséquences, j'ai fait une analyse par le bas, c'est à dire partant de ce que j'ai sous les yeux : nous-mêmes, et les conclusions auxquelles nous arrivons sont concordantes (bien que mon champ d'analyse soit plus large, j'en arrive à d'autres conclusions mais sur le plan médical, on a les même). Bref je souhaiterai que mon texte soit publié chez vous si vous pensez que c'est valable (…)

Ci gît la dignité humaine tombée sous le feu de la raison d'Etat.

Tout ce que nous dénonçons à l'extérieur est ici multiplié par cent, par mille, la prison agit comme un laboratoire pour que le capitalisme expérimente ce qu'il appliquera demain de l'autre côté de nos mur. Et d'autant plus dans ses CP *[NDLR centres pénitentiaires : les centres pénitentiaires comprennent au moins deux quartiers avec des régimes de détention différents. Ils regroupent ainsi des Maisons d'Arrêts et des Centre de* Détention*]*. Ici, l'entreprise privée vend à l'Etat, elle vend la mort, la torture, les souffrances, elle vend les suicides, elle vend l'extermination ; elle vend tous ces produits dont nous sommes nous-mêmes les matières premières.

Il faut venir ici pour comprendre pourquoi nous les appelons des «centres d'exterminations fascistes», il faut avoir vécu et senti la détresse de toute cette population carcérale qui sont les produits numérotes d'une vaste chaîne de dé-montage. Le taylorisme appliqué à la matière humaine…la rentabilisation du sang des insoumis-es. Les détenus sont incités à prendre encore et toujours plus de psychotropes afin de rendre la matière malléable. Il y a une règle tacite : plus tu prends de cachets, plus tu as de RDS (réductions de peines). Et peu importe si ces mêmes cachets provoquent autant de décès :

Cinq morts ces deux derniers mois uniquement dans mon CP, cinq morts sur 800 détenus, d'une moyenne d'âge de 27 ans !!! Trois tentatives de suicides ces deux dernières semaines, dont une hier d'un des camarades de mon aile *[NDLR : la lettre est datée du 14 mai, mais elle ne nous parvenu que mi-juin!]*. J'ai pu constater de mes yeux l'état dans lequel mon compagnon est revenu de l'UCSA (service hospitalier de la prison). Il était encore plus mal qu'à l'aller ! Un vrai zombie !

Et je ne suis pas certain que sans le réconfort que nous avons essayé de lui apporter, ce jeune d'une vingtaine d'années aurait passé la nuit suivante… Le seul soutien psychologique que lui a apporté l'UCSA c'est une piqûre d'Aldol dans le cul (un psychotrope hyper puissant). Sans même chercher à comprendre ses souffrances, une piqûre !

Comme on pique aux hormones ou aux antibiotiques un bœuf d'élevage industriel avant de l'envoyer à l'abattoir afin de s'assurer la rentabilité maximale avec un moindre coût… Une piqûre et tu repars dans le circuit industriel de la viande humaine. Et les voilà leur CP haute sécurité, dernière génération dont tous les gouvernements nous vantent les mérites, de salubrité et de sécurité.

Il y a devant l'UCSA une plaque commémorative de l'inauguration du CP par Rachida Dati en 2008. Je trouve l'endroit très bien choisi pour y dresser cette plaque mortuaire. Seul le message est inadéquat, il devrait être :

«Ci gît la dignité humaine, tombée sous le feu de la raison d'Etat»

Il est grand temps de les détruire, ces putains de prisons !

Nous, anarchistes, nous nous faisons un devoir de prouver par l'exemple que l'insoumission et la dignité reste possible ici même ? Et l'exemple est communicatif, et il est contagieux. C'est notre devoir de combattants séquestrés de rendre honneur et fierté à ces femmes et à ces hommes oppressé-e-s.

Le vôtre à l'extérieur est de prouver que rien n'est perdu, qu'abattre les murs des centres de torture des Etats est encore chose possible.

Et tous les moyens seront bons !

Damien
Cosigné avec Noelia Cotelo Riveiro